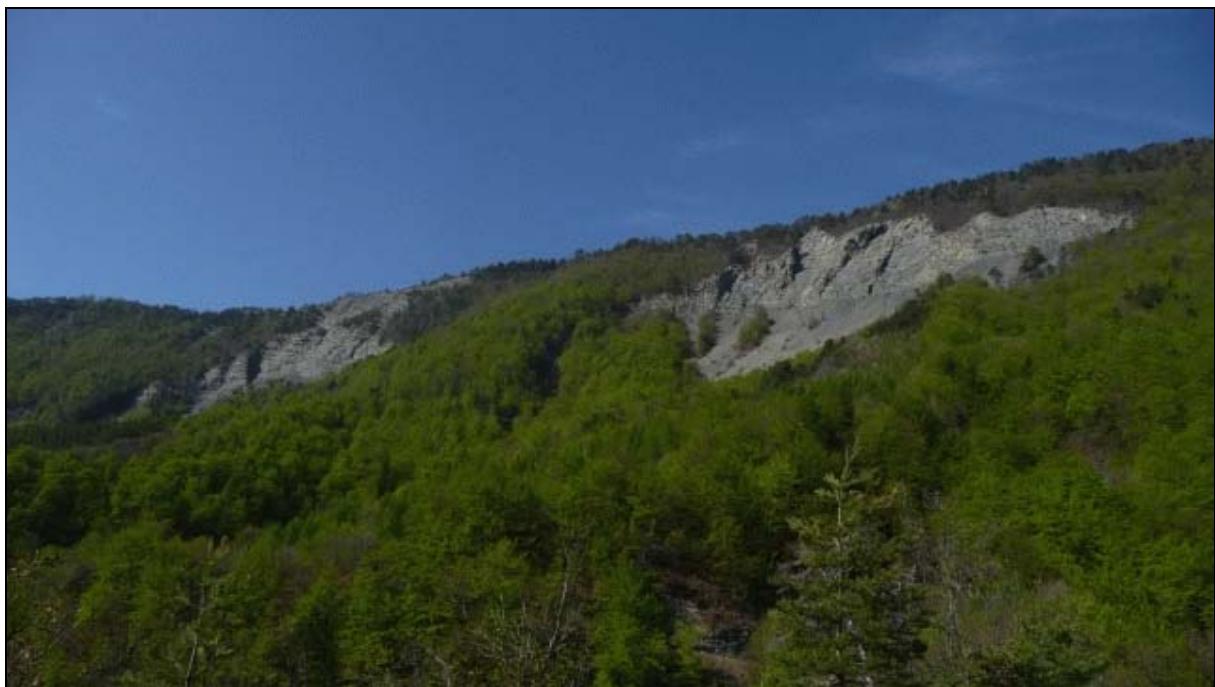


Site Natura 2000 FR9302002 MONTAGNE DE SEYMUIT - CRETE DE LA SCIE



DOCUMENT D'OBJECTIFS

Document validé par le comité de pilotage du 24 février 2009



Agence Départementale des Hautes-Alpes



Préfecture des Hautes-Alpes



Direction régionale
de l'Environnement
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

SOMMAIRE

GLOSSAIRE	7
TOME 1 : ANALYSE ET DEFINITION DES OBJECTIFS.....	9
1 LA DIRECTIVE HABITATS ET LE RESEAU NATURA 2000.....	11
1.1 Natura 2000 : Réseau écologique européen.....	11
1.1.1 La Directive "Oiseaux".....	11
1.1.2 La Directive "Habitats"	11
1.1.3 Le réseau Natura 2000.....	12
1.2 La transcription dans le droit français des directives "Oiseaux" et "Habitats"	12
1.2.1 L'ordonnance du 11 avril 2001	12
1.2.2 Le décret dit de "procédure" du 8 novembre 2001	13
1.2.3 Les arrêtés du 16 novembre 2001	13
1.2.4 Le décret dit de "gestion" du 20 décembre 2001	13
1.2.5 La circulaire du 5 octobre 2004	14
1.2.6 La circulaire du 24 décembre 2004.....	15
1.2.7 La loi du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux :	16
1.2.8 Circulaire du 30 avril 2007.....	17
1.2.9 La circulaire du 21 novembre 2007.....	17
1.3 Le Document d'Objectifs.....	17
1.3.1 Définition et rôle du Document d'Objectifs	17
1.3.2 Contexte du site FR9302002	18
1.4 Méthode de travail.....	18
1.4.1 Planning global	18
1.4.2 Concertation	19
1.4.3 Inventaires.....	19
1.4.4 Validation du DOCOB	20
2 PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU SITE.....	21
2.1 Milieu naturel.....	21
2.1.1 Situation géographique	21
2.1.2 Histoire du territoire.....	21
2.1.3 Aperçu paysager	22
2.1.4 Géologie, géomorphologie, pédologie.....	22
2.1.5 Climatologie	23
2.1.6 Hydrologie	25
2.1.7 Végétation	25
2.2 Données administratives	27
2.2.1 Communes concernées	27
2.2.2 Intercommunalité.....	27
2.2.3 Indicateurs socio-économiques	27
2.2.4 Statut du foncier	28
2.2.5 Documents d'urbanisme	29
2.2.6 Risques naturels.....	29
2.2.7 Zonage environnemental (autres que Natura 2000).....	30
2.2.8 Sites classés, sites inscrits, monuments historiques	30
2.2.9 Autres documents de planification ou de gestion (SAGE, contrat de rivière).....	30
3 LE PATRIMOINE NATUREL D'INTERET COMMUNAUTAIRE	31

3.1	Inventaire des habitats naturels.....	31
3.1.1	Méthode de cartographie	31
3.1.2	Surface et importance des habitats d'intérêt communautaire.....	31
3.1.3	Dynamique de la végétation	34
3.2	Inventaires des espèces.....	34
3.2.1	Présentation de la démarche	34
3.2.2	Rappel : les annexes de la Directive Habitats	35
3.2.3	Les espèces végétales.....	35
3.2.4	Les espèces animales d'intérêt communautaire	37
4	LES ACTIVITÉS HUMAINES	48
4.1	Agriculture et pastoralisme	48
4.1.1	Nombre d'exploitations.....	48
4.1.2	Surface agricole utile (SAU).....	48
4.1.3	Elevage	49
4.2	Pratiques cynégétiques et piscicoles.....	50
4.2.1	Chasse	50
4.2.2	Pêche.....	50
4.3	Activités sylvicoles	50
4.3.1	Surface boisée	50
4.3.2	Gestion des forêts publiques	51
4.3.3	Gestion des forêts privées	55
4.4	Activités touristiques.....	56
4.4.1	Capacités d'accueil	56
4.4.2	Fréquentation du public	56
4.4.3	Routes, chemins autorisés aux véhicules à moteur et parkings	56
4.5	Projets en matière d'aménagement.....	56
5	Analyse écologique et fonctionnelle	58
5.1	Synthèse des connaissances biologiques.....	58
5.1.1	Evolution de la richesse biologique au cours de la dernière décennie.....	58
5.1.2	Foyers biologiques du site	58
5.2	Fonctionnalités écologiques du site	59
5.2.1	Interdépendances entre habitats et espèces.....	59
5.2.2	Corridors écologiques.....	62
5.2.3	Interrelations entre les habitats/espèces et les facteurs naturels	62
5.2.4	Interrelations entre les habitats/espèces et les activités humaines.....	62
5.3	Etat de conservation	64
5.3.1	Etat de conservation des habitats.....	64
5.3.2	Etat de conservation des espèces.....	65
5.3.3	Etat de conservation du site	65
6	ENJEUX ET OBJECTIFS.....	67
6.1	Rappel des habitats et espèces d'intérêt européen présents sur le site.....	67
6.1.1	Habitats de l'annexe 1 de la Directive.....	67
6.1.2	Espèces de l'annexe 2 de la Directive	67
6.1.3	Habitats d'espèces	68
6.2	Enjeux	68
6.2.1	Définition et Principe	68
6.2.2	Enjeux concernant les habitats.....	69

6.2.3	Enjeux concernant les espèces Natura 2000.....	73
6.2.4	Enjeux concernant le site	73
6.2.5	Stratégie conservatoire : les priorités d'intervention	74
6.3	Objectifs de conservation.....	75
TOME 2 :MESURES D'APPLICATION		77
1	présentation du volet opérationnel du Document d'Objectifs	78
1.1	METHODOLOGIE	78
1.1.1	Les groupes de travail	78
1.1.2	Des objectifs de conservation aux mesures de gestion : définition des concepts.....	78
1.2	LES DIFFERENTES MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS	78
1.2.1	Les mesures contractuelles (contrats Natura 2000)	78
1.2.2	Les mesures contractuelles (contrats Natura 2000)	78
1.2.3	Les mesures non contractuelles (conventions et autres dispositifs).....	78
1.2.4	La charte Natura 2000	79
2	OBJECTIFS ET STRATEGIE DE GESTION	80
2.1	OBJECTIFS DE GESTION	80
2.2	STRATEGIE DE GESTION.....	80
3	ACTIONS PRECONISEES	81
4	SYNTHESE FINANCIERE.....	102
5	PROJETS, PLANS ET PROGRAMMES	103
BIBLIOGRAPHIE		104
ANNEXES		106
Fiches descriptives des habitats Natura 2000		106
Fiches descriptives des espèces Natura 2000		126
ATLAS CARTOGRAPHIQUE		151

GLOSSAIRE

Affouage : Droit des habitants de prendre du bois dans une forêt communale.

Animateur local : structure désignée par les élus du COPIL et chargée de la mise en oeuvre du DOCOB, une fois celui-ci approuvé par le Préfet.

CBNA : Conservatoire Botanique National Alpin.

Chasmophytique (végétation) : Végétaux qui poussent à la faveur des petites accumulations de terre dans les fissures et anfractuosités des zones rocheuses.

COPIL : Comité de pilotage

CSRPN : Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel

DH : Directive « Habitats » 92/43/CEE du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages.

DOCOB : Document d'objectifs (ce document).

Engagement de gestion : Terme utilisé pour désigner les contrats (CAD, N2000, forestiers...), les chartes, les conventions et toute autre forme de gestion prévue par le DOCOB.

Enjeu : « ce qu'on risque de gagner ou de perdre » (dictionnaire Larousse).

FSD : Formulaire Standard de Données (formulaire européen).

Habitat d'espèce : Habitat nécessaire à l'accomplissement de tout ou partie du cycle biologique d'une espèce. Seuls les habitats d'espèce.

MAE : Mesure agri-environnementale.

N2000 : Natura 2000.

Objectif : « proposition de but à atteindre par l'action » (dictionnaire Larousse). On distinguera les objectifs de conservation et les objectifs de gestion.

Opérateur local : structure désignée par les élus du COPIL et chargée de l'élaboration du DOCOB.

ZSC : Zone Spéciale de Conservation, désignée par arrêté ministériel au titre de la directive "Habitats"

ZPS : Zone de Protection Spéciale, désignée par arrêté ministériel au titre de la directive "Oiseaux"

ZNIEFF : Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (périmètre d'inventaire).

TOME 1 : ANALYSE ET DEFINITION DES OBJECTIFS

1 LA DIRECTIVE HABITATS ET LE RESEAU NATURA 2000

1.1 Natura 2000 : Réseau écologique européen

La constitution de ce réseau est basée sur deux actes européens :

Le premier acte porte le numéro 79/409 du 2 avril 1979 dite directive "Oiseaux" concernant la conservation des oiseaux sauvages.

Le deuxième acte porte le numéro 92/43 du 21 mai 1992 dite directive "Habitats" concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvage.

1.1.1 La Directive "Oiseaux"

"(...) considérant que, sur le territoire européen des Etats membres, un grand nombre d'espèces d'oiseaux vivant naturellement à l'état sauvage subissent une régression de leur population (...)".

"(...) considérant que les espèces d'oiseaux -susvisées- sont en grande partie des espèces migratrices ; que de telles espèces constituent un patrimoine commun et que la protection efficace des oiseaux est un problème d'environnement typiquement transfrontalier qui implique des responsabilités communes".

A ce titre, les Etats membres prennent toutes les mesures nécessaires pour préserver, maintenir ou rétablir une diversité et une superficie suffisants d'habitats pour les espèces d'oiseaux concernées. En particulier, les Etats membres classent en Zone de Protection Spéciale (ZPS), les territoires les plus appropriés à la poursuite des objectifs de la Directive "Oiseaux".

En septembre 2007, la France avait désigné **371 ZPS** pour une superficie totale de 4,3 millions d'hectares soit **7,8 % du territoire national**.

1.1.2 La Directive "Habitats"

"(...) considérant que le but principal de la présente directive étant de favoriser le maintien de la biodiversité, tout en tenant compte des exigences économiques, sociales, culturelles et régionales, elle contribue à l'objectif général, d'un développement durable ; que le maintien de cette biodiversité peut, dans certains cas, requérir le maintien, voire l'encouragement d'activités humaines,

considérant que sur le territoire européen des Etats membres, les habitats naturels ne cessent de se dégrader et qu'un nombre croissant d'espèces sauvages sont gravement menacées ; que, étant donné que les habitats et espèces menacées font partie du patrimoine naturel de la Communauté et que les menaces pesant sur ceux-ci sont souvent de nature transfrontalière, il est nécessaire de prendre des mesures au niveau communautaire en vue de les conserver ; (...)".

Les annexes de la Directive "Habitats" fixent les listes des habitats et des espèces à conserver à l'échelle du territoire européen. Ces habitats et espèces sont dits d'intérêt communautaire. Les Etats doivent assurer leur maintien dans "un état de conservation favorable". C'est la présence de ces habitats et espèces qui est à l'origine de la désignation des sites. Ces derniers sont désignés par les Etats membres comme Zones Spéciales de Conservation (ZSC).

En décembre 2006, la France avait désigné **1 334 sites** au titre de la Directive Habitats pour une superficie totale de 4,6 million d'hectares soit **8,4 % du territoire national**.

1.1.3 Le réseau Natura 2000

Le réseau écologique européen est constitué des Zones de Protection Spéciale et des Zones Spéciales de Conservation classées au titre des Directives "Oiseaux" et "Habitats" décrites ci-dessus.

Les sites d'importance communautaire au titre de la Directive "Habitats" sont arrêtés par la Commission Européenne par région biogéographique avant d'être définitivement institués en ZSC par arrêté ministériel.

Le site FR 930 2002 "Montagne de Seymuit – Crête de la Scie" a été classé en **Zone Spéciale de Conservation** par l'Arrêté Ministériel du 13 avril 2007.

1.2 La transcription dans le droit français des directives "Oiseaux" et "Habitats"

1.2.1 L'ordonnance du 11 avril 2001

Cette ordonnance transcrit dans le code de l'environnement (articles L.414-1 à L.414-17) les directives "Oiseaux" et "Habitats".

Dans son article L.414-1 – alinéa III, il est précisé que :

"avant la notification de la Commission Européenne de la proposition d'inscription d'une zone spéciale de conservation ou avant la décision de désigner une zone de protection spéciale, le projet de périmètre de la zone est soumis à la consultation des organes délibérants des communes et des établissements publics des opérations intercommunales concernées (...)"

Dans son alinéa V :

"Les sites Natura 2000 font l'objet de mêmes destinées à conserver ou à rétablir dans un état favorable à leur maintien à long terme les habitats naturels et les populations des espèces de faune et de flore sauvages qui ont justifié leur délimitation (...). Ces mesures tiennent compte des exigences économiques, sociales et culturelles, ainsi que des particularités régionales ou locales. Elles sont adaptées aux menaces spécifiques qui pèsent sur ces habitats naturels et sur ces espèces. Elles ne conduisent pas à interdire des activités humaines dès lors qu'elles n'ont pas d'effets significatifs par rapport aux objectifs (de la conservation des habitats naturels, de la faune et de la flore sauvages).

Les activités piscicoles, la chasse et les autres activités cynégétiques pratiquées dans les conditions et sur les territoires autorisés par les lois et règlements en vigueur ne constituent pas des activités perturbantes ou ayant de tels effets".

L'article L.414-2 prescrit pour chaque site, l'établissement concerté avec les acteurs locaux d'un "document d'objectifs qui définit les orientations de gestion et de conservation".

L'article L.414-3 définit l'application contractuelle du document d'objectifs.

"(...) les titulaires de droits réels et personnels portant sur des terrains inclus dans le site peuvent conclure avec l'autorité administrative des contrats, dénommés "contrats Natura 2000"."

Le cadrage des contrats Natura 2000 en milieux agricoles ou forestiers est décrit dans la seconde partie (§1) du présent document.

Enfin, dans son article L.414-4, l'ordonnance du 11 avril 2001 instaure l'évaluation des incidences des "programmes ou projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements (...) dont la réalisation est de nature à affecter de façon notable un site Natura 2000".

Cette procédure d'évaluation ne concerne pas tous les projets des aménageurs mais ceux déjà soumis à un régime d'autorisation ou d'approbation administrative.

1.2.2 Le décret dit de "procédure" du 8 novembre 2001

Par son article R.214-18, le décret précise les modalités de consultation des communes et des établissements publics de coopération intercommunale concernés. "Les Conseils Municipaux et les organes délibérants des établissements publics émettent leur avis motivé dans le délai de deux mois à compter de leur saisine".

Alors que les Zones de Protection Spéciale (ZPS) et les Zones Spéciales de Conservation (ZSC) ont vocation à rejoindre ensemble le réseau communautaire Natura 2000, leur inscription par la Commission Européenne varie quelque peu.

Pour les ZPS, "le Ministre chargé de l'Environnement prend un arrêté désignant la zone comme site Natura 2000. Sa décision est notifiée à la Commission Européenne (Article R.214-20)".

Pour les ZSC, le Ministre de l'Environnement notifie à la Commission Européenne sa proposition de site. Puis, "lorsque la zone proposée est inscrite par la Commission Européenne sur la liste des sites d'importance communautaire, le Ministre de l'Environnement prend un arrêté la désignant comme site Natura 2000".

Enfin, pour les ZPS comme les ZSC (article R-214.22), "l'arrêté portant désignation d'un site Natura 2000 est publié au Journal Officiel".

1.2.3 Les arrêtés du 16 novembre 2001

Le premier transpose en droit français les annexes 1 et 2 de la directive "Habitats" de 1992. Dans son annexe I, ce texte arrête les types d'habitats naturels d'intérêt communautaire justifiant la désignation de Zones Spéciales de Conservation (ZSC).

Dans son annexe II, sont listées les espèces animales concernées dans les mêmes conditions. Pour chacun des types d'habitats ou d'espèces, sont précisés les régions biogéographiques et le caractère prioritaire ou non de l'habitat ou de l'espèce.

Le département des Hautes-Alpes est majoritairement concerné par les zones biogéographiques alpine et méditerranéenne pour le sud du département.

Le second transpose en droit français la directive "Oiseaux" de 1979.

Dans son annexe, ce texte arrête les espèces d'oiseaux justifiant la désignation des zones de protection spéciale.

1.2.4 Le décret dit de "gestion" du 20 décembre 2001

Ce texte vient préciser l'association des acteurs locaux à la réalisation du document d'objectifs, les clauses des contrats Natura 2000 et les dispositions relatives à l'évaluation des incidences des programmes et projets.

L'article R-214.24 définit précisément le contenu du document d'objectifs.

"1 – Une analyse décrivant l'état initial de conservation et la localisation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du site (...), les activités humaines exercées sur le site, notamment les pratiques agricoles et forestières.

2 – *Les objectifs de développement durable du site destinés à assurer la conservation (...) des habitats naturels et des espèces ainsi que la sauvegarde des activités économiques, sociales et culturelles.*

3 – *Des propositions de mesures de toute nature permettant d'atteindre ces objectifs.*

4 – (...) *Les cahiers des charges types applicables aux contrats Natura 2000 (voir article R-214.28).*

5 – *L'indication des dispositifs, en particulier financiers, destinés à faciliter la réalisation des objectifs.*

6 – *Les procédures de suivi et d'évaluation des mesures proposées et de l'état de conservation des habitats naturels et des espèces."*

Le rôle du Comité de Pilotage est délimité par l'article R-214.25. Présidé par le Préfet du Département dans le cas le plus classique, le Comité de Pilotage participe à la préparation du document d'objectifs.

Les contrats Natura 2000:

Pour les milieux agricoles, la contractualisation entre le Préfet et l'agriculteur prend la forme d'un contrat d'agriculture durable (CAD). Les modalités de passation d'un CAD sont détaillées dans la circulaire du MAAPAR du 30 octobre 2003 et pour les Hautes-Alpes par l'arrêté du 16 juin 2004.

Pour les autres milieux, la contractualisation est identique et prend la forme d'un contrat Natura 2000. Les mesures applicables pour les milieux non agricoles et non forestiers ressortent de l'annexe J du plan de développement rural national (PDRN).

Dans le détail, elles sont éligibles au titre de la mesure T du PDRN pour les **milieux non agricoles et non forestiers**. Soit, pour les milieux concernant les Hautes-Alpes :

- habitats d'eaux douces (rivière, mare, étang) : mesures A HE 002 à 010.
- tourbières, marais : mesures A TM 002 à 005
- formations herbeuses sèches, landes, fourrés : mesures A FH 002 à 007
- habitats rocheux, grottes : mesures A HR 002

Pour les milieux forestiers, elles sont éligibles au titre de la mesure i.2.7 du PDRN selon une typologie de 13 mesures forestières codées de F27 001 à 013 (mesures et codification à valider).

Les dispositions relatives à l'évaluation des incidences des programmes et projets (voir aussi circulaire du 5 octobre 2004) :

Dans les sites Natura 2000, aucun régime nouveau d'autorisation ou d'approbation n'a été créé : la procédure d'évaluation des incidences ne concerne que les programmes et projets déjà soumis à de telles procédures. Elle s'insère, le plus souvent, dans les régimes d'évaluation existants : études ou notices d'impact (loi du 3 juillet 1976) ou documents d'incidences "loi sur l'eau" (loi du 3 janvier 1992).

1.2.5 La circulaire du 5 octobre 2004

La circulaire précise les conditions d'évaluation des incidences des programmes et projets de travaux, d'ouvrages et d'aménagements susceptibles d'affecter de façon notable les sites Natura 2000.

Ce texte éclaire les articles L.414-4 à L.414-7 (ordonnance du 11 avril 2001) et R.214-15 et R.214-34 à R.214-39 (décret du 20 décembre 2001) du Code de l'Environnement, eux-mêmes la traduction dans le droit français de l'article 6 de la directive "Habitats".

Notons qu'aucun régime nouveau d'autorisation ou d'approbation n'a été créé.

Cette circulaire liste les programmes et projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements relevant du régime d'évaluation des incidences au titre de Natura 2000 :

- ceux soumis à l'autorisation prévue par la loi sur l'eau donnant lieu à l'établissement d'un document d'incidence,
- ceux soumis à un régime d'autorisation au titre des parcs nationaux, des réserves naturelles ou des sites classés,
- ceux soumis à un autre régime d'autorisation ou d'approbation donnant lieu à l'établissement d'une étude ou d'une notice d'impact.

Au cas particulier de chaque site, le Préfet peut établir une liste complémentaire de catégorie de programmes, d'ouvrages ou d'aménagements qui relèvera du régime d'évaluation des incidences.

L'évaluation des incidences est ciblée sur les habitats naturels et les espèces d'intérêt communautaire (elle ne se substitue pas aux autres études d'impact antérieurement exigées).

Des outils de référence sont à la disposition du maître d'ouvrage et des services instructeurs pour aider à cette évaluation.

Nous citerons :

- les **cahiers d'habitats**, synthèse de la connaissance des habitats et des espèces d'intérêt communautaire. Ils développent huit thèmes : habitats forestiers, côtiers, humides, agropastoraux, rocheux, espèces végétales et animales et prochainement oiseaux.
- le **formulaire standard des données** (FSD) met à disposition, de manière synthétique, les principales informations du site.
- le **document d'objectifs** élaboré pour chaque site. Il comprend, entre autres, une analyse de l'état initial de conservation et la localisation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du site. Le DOCOB décrit également les objectifs de conservation et de gestion du site ainsi que les propositions de mesures permettant de les atteindre.

1.2.6 La circulaire du 24 décembre 2004

Cette circulaire remplace et annule celle du 3 mai 2002 mais en conserve l'esprit pour mettre en avant la gestion contractuelle des sites et rappeler que "*les acteurs du mode rural ont su, le plus souvent, entretenir et préserver ces milieux naturels, aujourd'hui de plus en plus menacés, tant par la déprise agricole que par les pratiques intensives ou l'urbanisation non contrôlée. Pour leur sauvegarde, il est nécessaire d'encourager les propriétaires et gestionnaires directement concernés à perpétuer ou à mettre en œuvre, sur leur propre terrain, des pratiques adaptées, qui nécessitent une participation financière de la collectivité en contrepartie*"(extrait de la circulaire du 3 mai 2002).

L'objet de cette circulaire est de préciser les modalités d'application des articles L.414-2 et 3 du Code de l'Environnement (ordonnance du 11 avril 2001) et des articles R.214-23 à 33 du Code Rural (décret du 20 décembre 2001) relatifs à la gestion des sites Natura 2000.

Dans ses sept annexes, la circulaire du 24/12/2004 détaille la procédure d'élaboration du DOCB et de son contenu et toutes les modalités des contrats Natura 2000, y compris quand ils prennent la forme de contrat d'agriculture durable. Dans la pratique de la gestion des sites, il s'agit du texte le plus opérationnel auquel il convient de se référer en permanence.

Cette circulaire est le fruit d'une étroite collaboration entre le ministère chargé de l'agriculture et de la forêt et le ministère de l'écologie et du développement durable et leur services déconcentrés, en association avec le Centre National pour l'Aménagement des Structures des Exploitations Agricoles (CNASEA), établissement agréé par l'Union Européenne pour le paiement des contrats Natura 2000.

1.2.7 La loi du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux :

Incidences de la loi DTR (loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux) concernant Natura 2000 :

- Modification du périmètre d'une zone spéciale de conservation : les consultations préalables se limitent aux organes délibérants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale qui sont territorialement concernés par la modification du périmètre. Elles donnent lieu à des avis motivés dont l'administration ne peut s'écartier sauf décision motivée. Références : article 141 loi DTR, article L 414-1/III code de l'environnement.
- Les mesures dont font l'objet les sites Natura 2000 doivent être définies en concertation "notamment" avec les collectivités territoriales intéressées et leurs groupements concernés, et avec des représentants de propriétaires et exploitants des terrains inclus dans le site. Références : article 141 loi DTR, article L 414-1/V code de l'environnement.
- Les titulaires de droits réels et personnels portant sur les terrains inclus dans un site Natura 2000 peuvent adhérer à une "charte Natura 2000", qui comporte un ensemble d'engagements définis par le document d'objectifs. Ces engagements ne s'accompagnent d'aucune contrepartie financière. La charte doit être annexée au document d'objectifs. Références : article 143 loi DTR, article L 414-3/II code de l'environnement.
- Document d'objectifs :
 - Le DOCOB peut être élaboré et approuvé à compter de la notification à la Commission européenne de la proposition d'inscription d'une zone spéciale de conservation, ou de la désignation d'une zone de protection spéciale.
 - Le comité de pilotage Natura 2000, chargé de l'élaboration et du suivi de la mise en oeuvre du DOCOB, comprend les collectivités territoriales intéressées et leurs groupements concernés et, notamment, des représentants de propriétaires et exploitants des terrains inclus dans le site Natura 2000. Les représentants de l'Etat y siègent à titre consultatif.
 - Les représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements désignent parmi eux le président du comité de pilotage Natura 2000 et la collectivité territoriale ou le groupement chargé de l'élaboration du DOCOB et du suivi de sa mise en oeuvre. A défaut, la présidence du comité de pilotage Natura 2000 ainsi que l'élaboration du document d'objectifs et l'animation nécessaire à sa mise en oeuvre sont assurées par le préfet.
 - Le DOCOB est approuvé par le préfet. Si le document d'objectifs n'a pas été soumis à son approbation dans les deux ans qui suivent la création du comité de pilotage Natura 2000, il peut prendre en charge son élaboration.
 - Lorsque le site est entièrement inclus dans un terrain relevant du ministère de la défense, le commandant de région Terre préside le comité de pilotage Natura 2000 et établit le DOCOB en association avec le comité de pilotage Natura 2000.
 - Une convention doit être conclue entre l'Etat et la collectivité territoriale ou le groupement désigné comme étant chargé de l'élaboration du DOCOB et du suivi de sa mise en oeuvre. Elle a pour objet de définir les modalités et les moyens d'accompagnement nécessaires à l'élaboration du DOCOB et au suivi de sa mise en oeuvre.
- Références : article 144 loi DTR, article L 414-2 code de l'environnement.
- Les DOCOB en cours d'élaboration à la date de publication de la loi DTR continuent à être élaborés dans les conditions prévues avant son entrée en vigueur mais leur mise en oeuvre doit être conduite dans le respect de la procédure qui vient d'être exposée.
- La présidence des comités de pilotage Natura 2000 créés par le préfet avant l'entrée en vigueur de la loi DTR est transférée à un représentant d'une collectivité territoriale ou d'un groupement membre du comité de pilotage dans des conditions qui seront définies par décret. Références : article 145 loi DTR.
- Exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties lorsqu'elles figureront sur une liste établie par le préfet une fois le DOCOB approuvé et à condition qu'elles aient fait l'objet d'un "engagement de gestion" (contrat Natura 2000 ou charte Natura 2000) conformément au DOCOB.
- Références : article 146 loi DTR, article 1395 E code général des impôts. S'y reporter pour le détail.

1.2.8 Circulaire du 30 avril 2007

La circulaire du 30 avril 2007 établit le cadre réglementaire de la mise en place des Chartes Natura 2000, outil d'adhésion au document d'objectifs d'un site Natura 2000 qui n'implique pas le versement d'une rémunération (contrairement aux contrats Natura 2000).

L'objectif de la charte est la conservation du site Natura 2000. La charte contribue à l'atteinte de cet objectif par la poursuite et le développement de pratiques favorables à la conservation du site.

Outre les activités de gestion courante du site, notamment les pratiques agricoles et sylvicoles, toutes les activités pratiquées sur le site Natura 2000 comme les activités de loisirs (randonnée, chasse, escalade, sports d'eaux vives, pêche...) peuvent être concernées par la charte.

Plusieurs motifs ont conduit à la création de ce nouvel outil d'adhésion au document d'objectifs par la loi n°2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux, notamment :

- permettre aux titulaires de droits réels et personnels de parcelles situées dans un site Natura 2000 de marquer leur adhésion à la démarche Natura 2000 ;
- reconnaître l'intérêt des bonnes pratiques de gestion développées par ces titulaires, qui concourent à la conservation des habitats et des espèces ;
- permettre aux titulaires de s'engager vers des pratiques de gestion contribuant à la réalisation des objectifs du document d'objectifs, sans pour autant s'investir dans un contrat Natura 2000.

En contrepartie, l'adhésion à la charte donne accès à des exonérations fiscales et à certaines aides publiques.

En application de l'article R 414-12-1 du code de l'environnement, la charte Natura 2000 est constituée d'une liste d'engagements à des bonnes pratiques contribuant à la réalisation des objectifs de conservation poursuivis sur le site et dans le cadre du réseau Natura 2000. Elle ne saurait se limiter à de simples recommandations.

1.2.9 La circulaire du 21 novembre 2007

Cette circulaire complète et actualise la circulaire du 24 décembre 2004 relative à la gestion contractuelle des sites Natura 2000. Elles exposent les conditions de financement de l'élaboration des DOCOB et de l'animation des sites, des contrats Natura 2000 forestier et non agricole non forestier dans le cadre d'un cofinancement par le fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) sur la période 2007-2013.

1.3 Le Document d'Objectifs

1.3.1 Définition et rôle du Document d'Objectifs

La mise en place du réseau Natura 2000, dans le cadre de l'application des directives européennes 92/43/CEE « Habitats » et 79/409/CEE « Oiseaux » a pour ambition de concilier maintien de la biodiversité et activités humaines par une gestion appropriée.

La gestion d'un site Natura 2000 passe par l'élaboration préalable d'un document d'objectifs (DOCOB), outil de diagnostic et d'orientation pour tous les acteurs du territoire.

Le DOCOB vise à :

- identifier sur quoi porte la nécessité de la préservation,
- savoir précisément où se situent les habitats à préserver,
- identifier les exigences économiques, sociales et culturelles,
- préciser les exigences écologiques des habitats et des espèces pour lesquels le site est désigné,
- évaluer l'état de conservation des habitats,
- cerner les causes éventuelles de détérioration des habitats et de perturbation des espèces et définir les mesures appropriées pour éviter celles-ci,

- aider à évaluer les projets d'aménagement en hiérarchisant les enjeux et les habitats et espèces concernés,
- définir les modalités de gestion et des dispositions permettant de maintenir les habitats et espèces dans un état de conservation favorable,
- évaluer les dépenses à engager, en identifiant notamment celles qui concernent les habitats et espèces prioritaires,
- instaurer un système de surveillance de l'état de conservation des habitats et espèces au niveau local.

Le DOCOB est :

- un document établi à l'initiative et sous la responsabilité de l'Etat qui est chargé de l'application des directives européennes. En ce sens, il traduit concrètement les objectifs de l'Etat sur le site ;
 - un document concerté, réalisé en associant étroitement les acteurs et usagers locaux dans le cadre d'un dialogue territorial dynamique ;
 - un document d'intentions et d'actions, présentant un projet territorial consensuel et cohérent, pouvant être évalué périodiquement ;
 - un outil de cohérence des actions publiques et privées qui ont des incidences sur les habitats d'un site ;
 - un document de référence (notamment en ce qui concerne les inventaires naturalistes et socioéconomiques)
- et une aide à la décision pour les acteurs ayant compétence sur le site ;
- un document qui s'accompagne d'une communication facilitant la compréhension des politiques publiques et des zonages environnementaux. Il permet de mieux cerner la complémentarité des différents partenaires impliqués dans la gestion du territoire ;
 - un document public tenu à disposition des personnes qui en font la demande.

1.3.2 Contexte du site FR9302002

Le site FR9302002 "Montagne de Seymuit – Crête de la Scie" a été désigné comme **Site d'Intérêt Communautaire** en tant que site complémentaire pour la conservation en France de l'Astragale queue de renard (*Astragalus centralpinus*) et de l'Isabelle de France (*Actias isabellae*), espèces de l'annexe II de la Directive Habitats toutes deux présentes sur le site.

Le 7 novembre 2006, au terme de la première réunion du Comité de Pilotage du site, le Maire de Bréziers, est nommé président du COPIL et **l'ONF est désigné opérateur du site. L'ONF est donc chargé** d'élaborer le DOCOB.

Ce DOCOB a été réalisé en application du Cahier des Charges des Documents d'Objectifs des Sites Natura 2000 de la DIREN PACA, en l'adaptant toutefois au contexte de ce site.

L'intégration du site au réseau Natura 2000 s'est effectuée suivant les étapes suivantes :

- Désignation du site comme **Site d'Intérêt Communautaire** par décision de la Commission Européenne en date du 22 décembre 2003.
- **Constitution du COPIL** par l'arrêté préfectoral n°2006-278-1 du 5 octobre 2006.
- **Première réunion du COPIL** le 7 novembre 2006. Au terme de cette réunion, le Maire de Bréziers, est nommé président du COPIL. **L'ONF est désigné opérateur du site** et sera chargé d'en élaborer le DOCOB.
- Le site passe au statut de **Zone Spéciale de Conservation**, par l'Arrêté Ministériel du 13 avril 2007.

1.4 Méthode de travail

1.4.1 Planning global

Une fois désignée comme opérateur du site le 7 novembre 2006, l'ONF a commandité des inventaires faunistiques pour préciser les connaissances naturalistes sur le site. Ces études se sont déroulées

durant l'année 2007. Les inventaires floristiques et la cartographie des habitats avaient déjà été effectuées par le Conservatoire Botanique National Alpin, durant l'été 2006. Toutefois, l'ONF s'est vu obligé de réactualiser et de compléter la cartographie des habitats au printemps et à l'été 2008 pour lever quelques imprécisions à l'occasion de la rédaction du Document d'Objectifs.

Parallèlement à cette phase d'inventaires, l'ONF a mené une phase de concertation locale, détaillée dans le paragraphe suivant.

La rédaction du Document d'Objectifs à proprement parler a débuté le 5 mai 2008 pour s'achever fin 2008.

1.4.2 Concertation

La concertation a été effectuée sous la forme de réunions de groupes de travail et de réunions du Comité de Pilotage du site, dont l'historique figure ci-dessous :

- Le 26 septembre 2000, réunion d'un **groupe de travail** concernant le projet de site Natura 2000 sur la commune de Bréziers. Assistaient à cette réunion le maire de Bréziers et trois conseillers municipaux, l'ONF, la DDAF, le Conservatoire Botanique National Alpin, la Chambre d'Agriculture, l'Association Communale de Chasse Agrée de Bréziers, et un représentant de la préfecture des Hautes-Alpes.
- **Constitution du COPIL** par l'arrêté préfectoral n°2006-278-1 du 5 octobre 2006.
- **Première réunion du COPIL** le 7 novembre 2006. Au terme de cette réunion le Maire de Bréziers est nommé président du COPIL. **L'ONF est désigné opérateur du site** et sera chargé d'en élaborer le DOCOB.
- **Réunion d'un groupe de travail** le 18 décembre 2007, en présence de l'ONF, de la DDAF, du maire de Bréziers, de représentants des associations CRAVE et Proserpine (ayant effectué des inventaires sur le site), de la Fédération des Chasseurs et de deux agriculteurs.
- Réunion de présentation du site Natura 2000 à la nouvelle municipalité par l'ONF, opérateur du site le 27 mai 2008.
- Réunions de trois groupes de travail les 3 septembre, 22 octobre et 18 décembre 2008, permettant de définir les actions de gestion et les engagements de la charte du site.

Globalement, le site Natura 2000 a été bien accueilli par la municipalité de Bréziers et par les différents acteurs du site. Un consensus sur l'utilité d'un outil de préservation de l'environnement de la commune semblant instauré, il n'a pas été jugé nécessaire de refaire de réunion de concertation avant la deuxième réunion du COPIL visant à lui faire valider le présent document d'objectifs.

1.4.3 Inventaires

Les inventaires naturalistes ont été confiés à différents spécialistes. La méthodologie et la chronologie employée est détaillée dans la **partie 3** pour chaque groupe inventorié.

Le tableau suivant résume les organismes ayant été chargés de la réalisation des inventaires et leurs dates de réalisation.

Type d'inventaire	Organisme chargé de l'étude	Date de réalisation
Inventaire et cartographie des habitats	CBNA, complétée par l'ONF	2003 puis 2006 par le CBNA, complétée en 2008 par l'ONF
Inventaire de la flore d'intérêt communautaire	CBNA	2003 puis 2006
Insectes lépidoptères	Association PROSERPINE	Eté 2007
Insectes coléoptères	Association PROSERPINE	Eté 2007
Amphibiens et reptiles	Association CRAVE	Avril à septembre 2007
Chiroptères	Association "Groupe Chiroptères de Provence"	Eté 2007

1.4.4 Validation du DOCOB

1.4.4.1 Validation du Tome 1 par le CSRPN

Le Tome 1 du présent Document d'Objectifs a fait l'objet d'une validation devant le CSRPN (Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel). Cette étape a pour but de valider scientifiquement les enjeux de conservations retenus. Elle s'est déroulée en deux temps :

- Groupe de travail le 24 juin 2008 avec le rapporteur du CSRPN pour valider la liste des habitats et des espèces d'intérêt communautaire présents sur le site.
- Présentation du tome 1 du Document d'Objectifs à la commission plénière du CSRPN le 1^{er} juillet 2008. A l'issu de cette commission, le tome 1 a été validé sous réserve de l'intégration des remarques du CSRPN. Le rapporteur scientifique du site est chargé de vérifier la bonne prise en compte des remarques du CSRPN dans le DOCOB.

1.4.4.2 Validation du DOCOB par le Comité de Pilotage

Le DOCOB a été validé par le Comité de Pilotage le 24 février 2009.

1.4.4.3 Validation du DOCOB par l'Etat

Le DOCOB a été approuvé par arrêté préfectoral numéro 2009-187-15 en date du 06 juillet 2009.

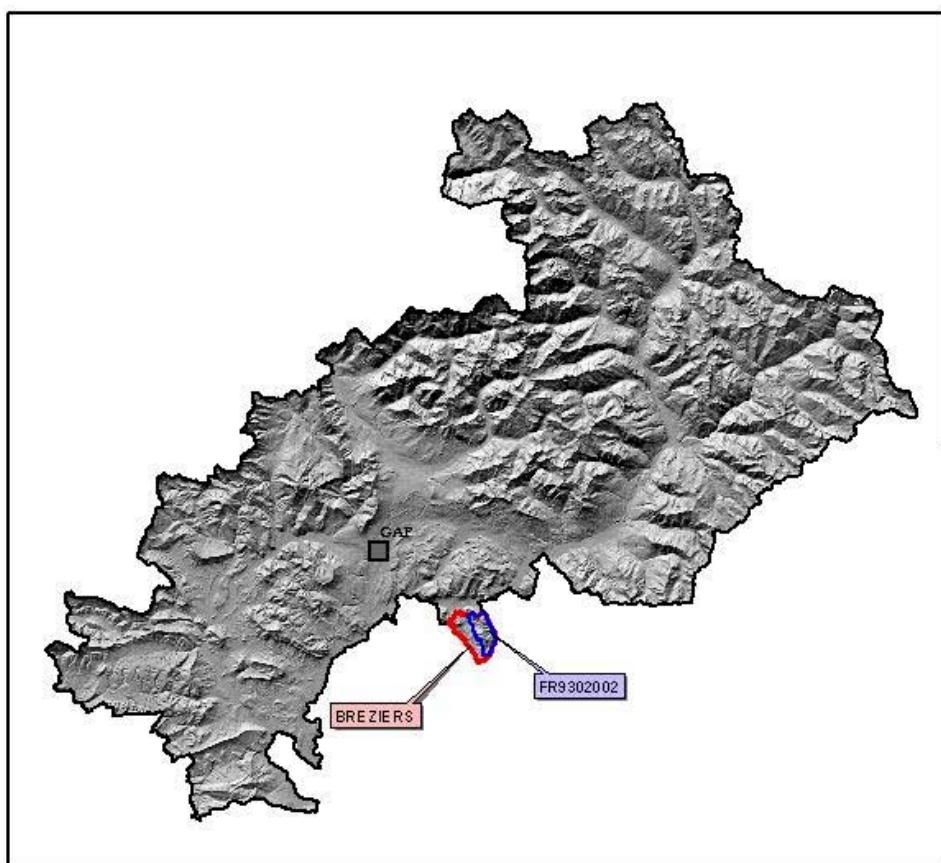
2 PRESENTATION GENERALE DU SITE

2.1 Milieu naturel

2.1.1 Situation géographique

Le site FR9302002 " MONTAGNE DE SEYMUIT - CRETE DE LA SCIE " se situe au sud de la ville de Gap, dans le **département des Hautes-Alpes**, en bordure du département des Alpes-de-Haute-Provence, également dans la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur.

Intégralement inclus dans la commune de Bréziers, le site occupe une **surface de 1 404 ha**. Il englobe les montagnes de la Scie et de Seymuit, ainsi que le Bois des Devins et le versant nord-ouest du Bois de Gaudissart. Il se situe sur la rive gauche du torrent de La Blanche, avant que celui-ci ne débouche dans le bassin de compensation du barrage de Serre-Ponçon. Il est compris dans la région IFN "Gapençais (057)".



Localisation du site dans les Hautes-Alpes

2.1.2 Histoire du territoire

Le site se trouve entièrement inclus dans la commune de Bréziers. Ancienne propriété de l'Archevêché d'Embrun, le village de Bréziers date des 17ème et 18ème siècle.

Peu de données historiques sont disponibles. Cette commune a globalement suivi la même évolution historique que le sud du département des Hautes-Alpes. Toutefois, en raison de la nature géologique marno-calcaire dominante sur le site, la moindre qualité fourragère du site n'a vraisemblablement pas

permis un développement du pastoralisme aussi important qu'il a pu l'être dans d'autres secteurs avoisinants. Le pastoralisme n'a donc pas pu s'étendre sur la totalité du site, qui comporte une part importante de zones incultes (éboulis, pentes rocheuses, garrigues sur éboulis...). Sur le secteur comme sur le reste du département, l'évolution du milieu agricole tend vers une diminution du nombre d'exploitants.

La forêt communale de Bréziers occupe une part prépondérante de la superficie du site. Elle a été soumise au régime forestier par décision du Ministère des Finances le 27 décembre 1836. Le premier document d'aménagement sur la période 1859-1894 affecte la majeure partie de la forêt à une production ligneuse en futaie régulière (838 ha sur 1 045 ha), l'autre partie correspondant à une section hors-cadre. Depuis cet aménagement, la principale exploitation forestière correspondait à des coupes d'affouages, essentiellement sur les cantons Le Devin, les Blaches, Gaudissart. L'exploitation de bois destinés à la vente correspondait quant à elle aux cantons de Batailler, les Morels, le Vergnas, le Clôt des Noyers.

2.1.3 Aperçu paysager

Le site se situe dans un secteur de moyennes montagnes orientées nord-sud. La Montagne de la Scie, culminant à 1 374 m d'altitude, occupe le secteur Nord du site. Plus au sud, la montagne de Seymuit s'élève à 1 578 m et se prolonge par la Crête de Bernie. Leurs versants sont majoritairement boisés, avec une alternance de peuplements feuillus et de conifères. Les pentes les plus fortes sont entaillées par des départs d'éboulis, à la faveur desquels se développe une végétation de garrigue ou de lande. Localement, des mosaïques de prairies ou de cultures interrompent les parties boisées.

Sur son versant est, la crête de la Montagne de Seymuit est marquée par la présence de deux petites falaises, prolongées par des éboulis.

Orienté nord-est / sud-ouest, le vallon des Garcinets constitue le secteur le plus au sud du site. Il abrite des zones agricoles réparties autour du hameau des Garcinets.

Remarque : La partie nord du site est traversée par une ligne électrique, orientée nord-est / sud-ouest, marquant le paysage assez profondément.

2.1.4 Géologie, géomorphologie, pédologie

2.1.4.1 Géologie et géomorphologie

Terrains présents

Le socle géologique du site est constitué de formations sédimentaires jurassiques. Elles se décomposent en une séquence continue de strates datant de l'Aalénien supérieur au Sinémurien, essentiellement constituées de calcaires et de marnes. Ces terrains secondaires ont été remaniés en superficie au quaternaire, essentiellement par des dépôts glaciaires et des éboulis récents. Le lit du torrent La Blanche est le siège d'un dépôt d'alluvions actuelles et modernes. Le fond du vallon des Garcinets comporte des formations « glissées » de type glissement polygénique, au niveau du hameau des Garcinets.

Jurassique

- ***I₃₋₄* : Sinémurien. Calcaires noduleux**, sombres, en petits bancs à joints onduleux. Cette strate, la plus ancienne du site, ne s'observe qu'au niveau de la gorge de la Blanche, sur une petite portion nord-est du site. Elle se caractérise par une érosion de type ruiniforme.
- ***I₅* : Carixien. Calcaires** plus massifs, à patine rouge nette. Cette strate s'observe juste au dessus de la précédente dans la gorge de la Blanche.
- ***I₆* : Domérien. Marnes et calcaires marneux.** Il s'agit de marnes noires, fréquemment micacées, avec des bancs plus résistants vers le sommet en transition avec le Toarcien. Elles s'érodent généralement sous forme de « *bad-lands* ». Sur le site, cette strate se trouve dans le

- bas du versant en rive gauche de la Blanche et en bas du versant ouest de la Montagne de la Scie.
- **I₇₋₈ : Toarcien. Calcaires à patine rousse.** Marno-calcaires noirs, calcaires schisteux noirs à patine rouge, à débit en crayon. Cette strate affleure sur la quasi intégralité de la Montagne de la Scie et sur le milieu du versant est de la Montagne de Seymuit. On la retrouve également dans la moitié aval du vallon des Garcinets, notamment au niveau du hameau.
 - **I₉ : Aalénien. Marnes noires et calcaires marneux.** Cette strate s'étend sur la Crête de la Montagne de Seymuit et sur son flanc ouest, ainsi que sur le Bois de Gaudissart. Elle se trouve également dans le bas du versant est de la Montagne de la Scie, où elle est recouverte de dépôts glaciaires quaternaires. Cette strate présente deux faciès différents sur le site : à sa base, des marnes sombres reposant sur le calcaire toarcien. Au dessus, un faciès d'alternance entre bancs calcaires et interbancs plus argileux forme une barre topographiquement assez nette, principalement illustrée par les deux falaises de la crête de la Montagne de Seymuit. Ce faciès affleure notamment sur la crête de la Montagne de Seymuit et sur son versant ouest.

Quaternaire

- **G : Dépôts de moraines glaciaires de fond**, correspondant au maximum d'avancée du Würm (Clot de Barou, La Pinatelle, haut du vallon des Garcinets...).
- **F_z : Alluvions actuelles et moderne** (blocs, galets, graviers, sables) dans le lit de la Blanche.
- **E_z : Eboulis récents**, sur les hauts des versants est des montagnes de La Scie et de Seymuit. Ces éboulis ont majoritairement été colonisés par la forêt.
- **Une zone de glissements** solifluxion se situe dans le vallon des Garcinets, au niveau du hameau.

2.1.4.2 Pédologie

↳ **Sols sur substrat d'origine glaciaire :**

Ces sols sont généralement peu évolués. Sous une litière organique peu épaisse, on trouve un horizon humifère surmontant directement le substrat constitué de blocs et cailloux cimentés par de l'argile. Ce type de sol est caractérisé par son hétérogénéité et sa sensibilité à l'érosion.

↳ **Sols sur substrat calcaro-marneux à marneux :**

Les roches-mères sont constituées par des couches de marnes noires, des bancs calcaires noirs à patines ocre à rouille ou des lits alternant de bancs marno-calcaires et marneux, suivant les étages géologiques. Les sols qui en proviennent appartiennent à la famille des sols calcimagnésiques.

Certains terrains, de pente très faible, présentent un sol évolué de type sol brun calcaire (calcosol) à brun calcique (calcisol), grâce en particulier au colluvionnement (bas-fonds) ou au travail du sol résultant d'une mise en culture ancienne (cas d'une partie des marnes du Domérien).

La plupart des terrains ont une pente moyenne à forte et un continual rajeunissement des sols qui demeurent au stade de rendzine peu profonde (cas de la majorité du Domérien et du Toarcien).

Enfin, le sol est quasi absent des zones marneuses sensibles à l'érosion en nappe ou linéaire (Aalénien marneux) et des bancs de calcaires épais formant des falaises (Aalénien marno-calcaire).

2.1.5 Climatologie

Situé dans le sud du département des Hautes-Alpes, le site bénéficie d'un climat des Alpes du Sud, avec une influence méditerranéenne assez marquée.

La station météorologique de référence est celle de Tallard, située à 16 km à l'ouest du sommet de la Montagne de Seymuit. Cette station se situe à une altitude de 596 m. Le site s'étend quant à lui sur une altitude plus importante, allant de 680 à 1 578 m. Le gradient généralement admis pour la température moyenne en fonction de l'altitude est de 0,55°C pour 100 m d'élévation (Ladier, 2004).

Températures :

Le tableau ci-dessous fournit quelques caractéristiques thermiques de la station de Tallard (Chas E., 1994 ; Météo France) :

Température moyenne annuelle	Minima de janvier	Maxima de juillet	Nombre annuel de jours de gel ¹	Nombre annuel de jours très froids ²	Nombre annuel de jours très chauds ³
1961-1996 10,3 °C	1961-1996 -3,6 °C	1961-1996 26,8 °C	1951-1985 120	1951-1985 8	1951-1985 70

La station de Tallard se caractérise par une forte amplitude thermique. Ainsi, l'écart entre la moyenne des températures minimales de janvier et la moyenne des températures maximales de juillet est de 30,4°C sur la période 1961-1996 (données Météo-France). L'écart entre la moyenne du mois le plus froid et la moyenne du mois le plus chaud est de 18°C, ce qui figure parmi les plus élevés de France. Enfin, les amplitudes diurnes entre la température minima et la température maxima est très élevée en toutes saisons (Chas, 1994). Ces fortes amplitudes induisent de fortes contraintes sur la végétation.

Précipitations :

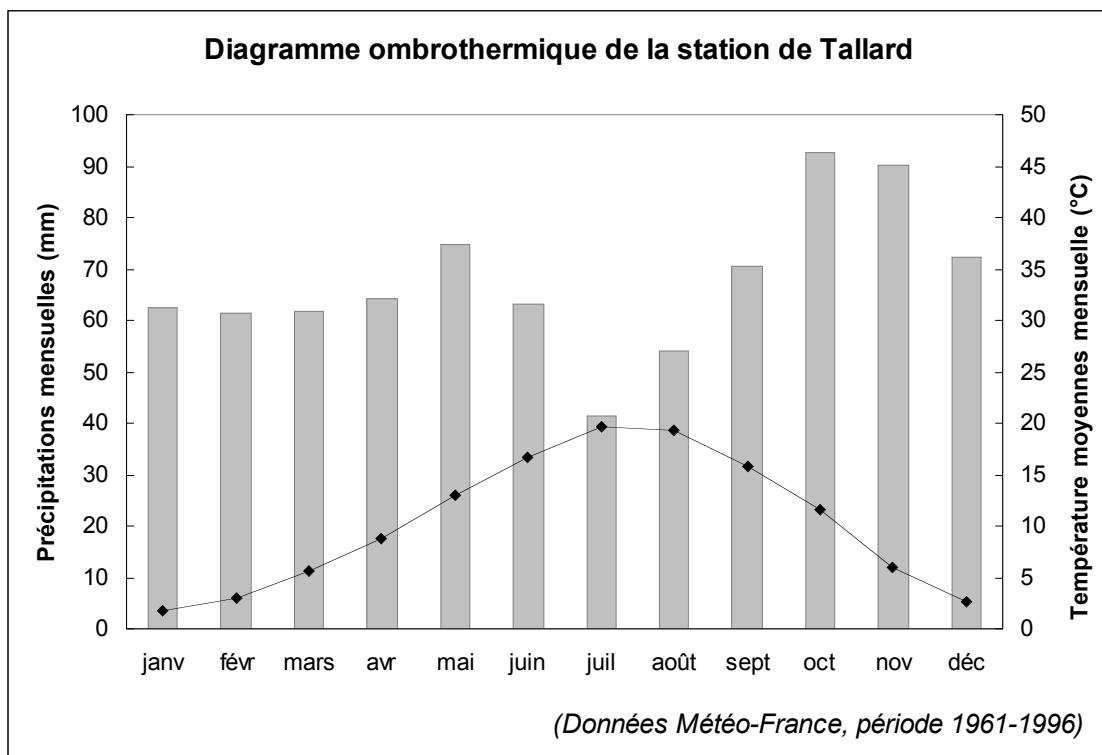
Les précipitations moyennes annuelles atteignent de 809,1 mm sur la période 1961-1996 (Données Météo-France). Le régime de précipitations reflète l'influence méditerranéenne du site avec un maximum au printemps et à l'automne. Le mois le plus sec est le mois de juillet, avec 41,5 mm. Mais le seuil d'aridité au sens de Gaußen (caractérisé par P<2T) n'est pas atteint.

Ces précipitations sont souvent violentes, comme en témoignent les pentes ravinées sur le site.

¹ températures minimales sous abri inférieures ou égales à 0 °C.

² températures minimales sous abri inférieures ou égales à -10 °C.

³ températures maximales sous abri supérieures ou égales à 25 °C.



2.1.6 Hydrologie

Le site est drainé par trois bassins-versants principaux, rejoignant tous les eaux de la Durance. Les torrents et ravines du site se caractérisent par un régime torrentiel.

- Les versants est de la Crête de la Scie et de la Montagne de Seymuit approvisionnent le **torrent de La Blanche**. Celle-ci borde le côté est du site Natura 2000, mais n'en fait pas partie. Le principal cours d'eau du site est la rivière du Vallon des Garcinets, se jetant dans la Blanche sur sa rive gauche à hauteur de la ferme de l'Aiguille. Trois sources se situent en amont du hameau des Garcinets, dont deux sont captées pour alimenter le village en eau. La Blanche se jette dans la Durance au niveau du bassin de compensation d'Espinasses, au pied du barrage de Serre-Ponçon.
- Le versant ouest de la Montagne de la Scie est parcouru par de nombreuses ravines temporaires se regroupant pour former le ravin des Gragettes. Ces ravines donnent souvent lieu à des départ d'érosion. Le ravin des Gragettes se jette en contrebas dans le **torrent de Bréziers**, affluent de la Durance.
- Les versants ouest de la Montagne de Seymuit et de la crête de Bernie collecte les précipitations par les ravins des Juriannes, du Petit Coulet, de Gineste et principalement par le Ravin des Garaus. Ces ravins se rattachent au bassin-versant du **torrent de la Clapouse**, rejoignant la Durance au niveau de Rochebrune.

2.1.7 Végétation

Le site se situe à la limite entre le domaine alpin et le domaine méditerranéen. Il est inclus dans la zone phytogéographique subméditerranéenne, avec la présence de cortèges spécifiques du secteur mésocalpin externe sur les montagnes de Seymuit et de la Scie (Chas, 1994).

On observe de forts contrastes de végétation entre les expositions d'ubac (hêtraie mésophile) et d'adret (éboulis thermophiles, garrigues méditerranéennes, pineraie sèche, chênaie pubescente...). Le site comprend deux grands compartiments bioclimatiques : l'étage de végétation supra-méditerranéen et l'étage montagnard.

2.1.7.1 Etage supra-méditerranéen

Cet étage s'étale jusqu'à 900 m d'altitude en ubac et 1 100 m en adret. On y retrouve une majorité de Pin sylvestre (*Pinus sylvestris*) et une chênaie de Chênes pubescents (*Quercus pubescens*). Cet étage abrite également des pelouses sèches ponctuant le couvert forestier, des landes et des garrigues, ainsi que des éboulis thermophiles pauvres en végétation. La végétation optimale de cet étage correspond aux chênaies du *Quercion pubescentis*, souvent bloqués à des stades moins évolués à Pins sylvestres (*Pinus sylvestris*).

2.1.7.2 Etage montagnard

Cet étage concerne la majorité du site, de 900 m d'altitude en ubac environ jusqu'au point culminant du site (1 578 m). La végétation optimale de cet étage correspond à la Hêtraie-Sapinière.

- Milieux forestiers

Les stations les plus humides d'ubac sont essentiellement peuplées de Hêtres (*Fagus sylvatica*) et d'Erables (*Acer* spp.) avec quelques Sapins pectinés (*Abies alba*). Ces stations correspondent potentiellement à des Hêtraies-sapinières moyennement sèches (*Geranio-nodosi-Fagenion*). Les secteurs plus secs comportent essentiellement du Hêtre (*Fagus sylvatica*) et du Pin sylvestre (*Pinus sylvestris*). Ils présentent des faciès plus proches du *Cephalanthero-Fagion* mais sans en avoir toutes les caractéristiques.

Des plantations de Sapins pectinés (*Abies alba*), de Mélèzes d'Europe (*Larix decidua*) et de Pins noirs d'Autriche (*Pinus nigra* subsp. *nigra*) ont été réalisées par l'ONF.

Les stations d'adret abritent majoritairement des peuplements de Pins sylvestres (*Pinus sylvestris*) et des Hêtraies sèches, associées à des plantations de Pins noirs d'Autriche. Les zones les plus fraîches abritent quelques Chênes pubescents (*Quercus pubescens*), notamment sur les croupes.

- Milieux ouverts

Les milieux ouverts correspondent essentiellement aux secteurs agricoles : parcelles cultivées en céréales ou en luzerne du vallon des Garcinets, prairies permanentes de l'*Arrhenatherion elatioris*, prairies pâturées de l'alliance du *Mesobromion erecti*.

Une végétation de type garrigue ou lande se développe également sur le site avec différentes alliances représentées :

- *Berberidion vulgaris* dominée par l'Amélanchier à feuilles ovales (*Amelanchier ovalis*) ;
- *Lavandulo angustifoliae-Genistion cinereae* dominée par la Lavande (*Lavandula angustifolia*) et le Genêt cendré (*Genista cinerea*).

- Milieux rocheux

Les versants boisés à pentes fortes sont entaillés par des éboulis thermophiles calcaires dont la forte mobilité freine voire empêche leur colonisation par la végétation (Alliance du *Stipion calamagrostis*).

Deux secteurs de falaises calcaires se situent sur le versant est de la Montagne de Seymuit. Leur caractère fortement instable et leur faible surface empêche l'installation des cortèges floristiques chasmophytiques⁴ qui pourraient potentiellement se développer sur ce type de situation topographique.

- Milieux humides

Les principaux milieux humides du site correspondent à des boisements des bords de rivières à Frênes (*Fraxinus excelsior*) et Aulnes blancs (*Alnus incana*) et à des fourrés montagnards des bords de

⁴ Végétaux qui poussent à la faveur des petites accumulations de terre dans les fissures et anfractuosités des zones rocheuses.

torrents à Saule drapé (*Salix eleagnos*) et Saule pourpre (*Salix purpurea*). Le seul cours d'eau permanent du site est le torrent du Vallon des Garcinets (*Salicion eleagni* et *Alnion incanae*).

2.2 Données administratives

Hormis le statut de site Natura 2000, d'autres procédures en lien avec l'environnement ou l'économie du site existent ou sont à l'étude. Le Document d'Objectifs se doit de veiller à leur cohérence et à leur compatibilité avec les objectifs de la Directive Habitats.

2.2.1 Communes concernées

Le site concerne seulement **la commune de Bréziers**, dans le canton de Chorges.

2.2.2 Intercommunalité

La commune de Bréziers est membre de la **Communauté de Communes du Pays de Serre Ponçon**.

2.2.3 Indicateurs socio-économiques

Les tableaux présentés ci-dessous ont été réalisés à partir des données fournies par le Recensement général Agricole (1987, 1998, 2000), par l'INSEE et par le Comité Départemental du Tourisme des Hautes-Alpes.

NB : Ces données concernent la totalité du territoire communal et non uniquement la zone incluse dans le site Natura 2000.

COMMUNE DE BREZIERS			
DONNEES ADMINISTRATIVES (INSEE)			
Canton de		Chorges	
Structure intercommunale :	Communauté de Communes du Pays de Serre Ponçon		
Nombre d'habitants (1990)	128		
Nombre d'habitants (1999)	124		
Superficie INSEE	30 km ²		
Densité (1999)	4 hab/km ²		
Nombre de logements (1999)	116		
% de résidences principales (1999)	56 %		
DONNEES FORESTIERES ET AGRICOLES			
(données du recensement général agricole)	1979	1988	2000
Nombre total d'exploitations	38	22	15
dont nbre d'exploitations professionnelles	5	7	4
Surface agricole utile (ha)	501	366	295
- Terres labourables	297	271	164
- Surface toujours en herbe	186	88	129
Nombre d'ovins (brebis mères)	494	291	389
Nombre de têtes de volaille	345	282	174
Nombre de bovins	205	190	63
Superficie de bois et forêt (Inventaire Communal 1998)	1 375 ha		
Nombre de chasseurs de la commune (2005)	33		
CAPACITES D'ACCUEIL TOURISTIQUE (DONNEES 2007) ⁵			
Meublés (nb de personnes)	11		
Hotels (nb de personnes)	0		
Camping (nb de personnes)	0		
SUPERFICIE DANS LE SITE NATURA 2000		% DU TERR. COMM. DANS LE SITE	
1 404 ha		45,7 %	

2.2.4 Statut du foncier

Le tableau suivant indique la répartition du site par grand type de propriété :

	Superficie (ha)	Pourcentage
Forêt Domaniale	275,4	20 %
Forêt Communale	889,3	63 %
Terrain communal (hors régime forestier)	70,5	5 %
Terrain privé	168,5	12 %
TOTAL	1 403,7	100 %

⁵ Données 2007 du Comité Départemental du Tourisme des Hautes-Alpes.

Ainsi il apparaît que la majeure partie du site relève d'un statut public, avec 68 % de territoire communal et 20 % de forêt domaniale. Les terrains privés occupent seulement 12 % du site. Ils correspondent essentiellement à des terrains agricoles, dont la plupart sont localisés dans le Vallon des Garcinets.

Le territoire communal contenu dans le site est majoritairement boisé, avec 63 % de la superficie bénéficiant du Régime Forestier sur les 68 %.

La **carte n°1** illustre la répartition de ces différents statuts sur le site.

2.2.5 Documents d'urbanisme

La commune de Bréziers ne bénéficie pas encore d'un Plan Local d'Urbanisme, mais seulement d'une carte communale.

L'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme figure parmi les objectifs du conseil municipal élu en mars 2008.

2.2.6 Risques naturels

Conformément à l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2002, le Document Communal Synthétique de la Bréziers informe ses habitants sur les risques majeurs encourus dans cette commune.

2.2.6.1 Crues de torrents

Le risque de crue de torrent sur le site correspond :

- aux crues du **torrent du Vallon des Garcinets**, qui concerne la RD1 et le chemin communal menant au hameau des Garcinets ;
- aux crues du **torrent de la Blanche**, qui peuvent concerner quelques bâtiments et deux routes.

Les crues de torrents se manifestent sous différentes formes : divagation des cours d'eau avec des transports solides et des dépôts de matériaux, érosion des berges, engravement du lit, débordement des torrents et ravins, mais aussi laves torrentielles.

Les ravins sont exposés aux mêmes types de crues que les rivières torrentielles.

2.2.6.2 Mouvements de terrain

A l'exception d'un secteur plus plat au fond du Vallon des Garcinets, la totalité du site est soumise au risque de mouvement de terrain. Ce risque se manifeste sous différentes formes :

Ravinement

La Montagne de la Scie et le Bois des Devins sont assez fréquemment concernés par des ravinements. Ce phénomène est déclenché par des fortes précipitations et facilité par des pentes dénudées.

Chute de pierres ou blocs

Des zones de départ de blocs se trouvent au niveau des versants situés en rive gauche du torrent de la Blanche. Des blocs peuvent être libérés en provenance d'affleurements rocheux au niveau de la Montagne de Seymuit, de la Crête de Bernie et du Col des Garcinets. Cet aléa menace essentiellement le hameau des Garcinets, la RD1 descendant du Col des Garcinets et les routes forestières du secteur.

2.2.6.3 Risque sismique

Sur l'ensemble du canton de Chorges, le risque sismique est faible (Zone I b) selon le zonage officiel. Les secousses sismiques peuvent engendrer des glissements de terrain et des chutes de blocs ou de pierres. Les séismes ne sont pas rares dans la région, mais n'atteignent pas des intensités très élevées.

2.2.6.4 Feux de forêt

Durant la période 1973 - mai 2002, la commune de Bréziers a subi quatre incendies de forêt, détruisant des surfaces allant de 0,1 à 0,5 ha dus à la foudre ou encore à la ligne EDF. Les boisements mélangés de feuillus et de conifères sont exposés à un risque de feu de forêt, notamment au niveau du Bois des Devins ou du Bois de Gaudissart.

Le site bénéficie des dispositifs mis en place sur le département par les services de l'ONF de Défense des Forêts Contre l'Incendie (DFCI). Ainsi, une réserve DFCI de 67 m³ est installée au canton des Garcinets en forêt communale de Bréziers. Dans la forêt domaniale de Moyenne Durance, le site comprend deux citernes DFCI de 30 m³ à proximité de routes forestières sur la crête de la Scie et vers les Borels.

2.2.7 Zonage environnemental (autres que Natura 2000)

(cf. carte n°2)

Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF)

Le site est partiellement inclus dans la ZNIEFF⁶ n°05-120-100 « Montagne de La Scie et de Seymuit ». Cette ZNIEFF terrestre de type II couvre une superficie de 1 982,17 ha. Elle a été décrite en 2003.

Les milieux ayant déterminé le classement en ZNIEFF du site sont des hêtraies, des hêtraies-sapinières neutrophiles des Alpes du Sud et de Provence (*Trochiscantho-Abietetum*, code 41-17) et des Forêts de ravin *Tilio-Acerion* (code 41-4). La ZNIEFF abrite également un autre milieu remarquable : les Falaises calcaires des Alpes du Sud et du Languedoc (code 62-151).

Deux espèces déterminantes ont également contribué au classement du site en ZNIEFF :

- le Faucon pèlerin (*Falco peregrinus*) dont la reproduction sur le secteur est probable voire certaine ;
- l'Astragale queue-de-renard (*Astragalus alopecorus*).

On distingue en outre quatre espèces d'oiseaux remarquables dans la ZNIEFF : l'Aigle royal (*Aquila chrysaetos*), la Chevêche d'Athéna (*Athene noctua*), le Circaète Jean-le-blanc (*Circaetus gallicus*) et le Tétras lyre (*Tetrao tetrix*).

2.2.8 Sites classés, sites inscrits, monuments historiques

Sans objet

2.2.9 Autres documents de planification ou de gestion (SAGE, contrat de rivière)

Sans objet

⁶ ZNIEFF : Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Floristique et Faunistique

3 LE PATRIMOINE NATUREL D'INTERET COMMUNAUTAIRE

Les différents inventaires réalisés sur le site ont eu comme cadre de référence le cahier des charges élaboré par la DIREN PACA et le CSRPN ("Cahier des charges pour l'inventaire et la cartographie des habitats naturels et des espèces végétales et animales dans les sites Natura 2000 de la région PACA", DIREN PACA 2007).

3.1 Inventaire des habitats naturels

3.1.1 Méthode de cartographie

La cartographie des habitats naturels a été confiée au Conservatoire Botanique National Alpin (CBNA). Des corrections ont été effectuées début 2008 par l'ONF, par des visites de terrain et par la confrontation aux documents d'aménagements forestiers.

Les cartes suivantes présentent les résultats de l'inventaire des milieux naturels :

- la carte des habitats selon la typologie Corine, qui couvre la totalité du site (**carte n°3** en annexe) ;
- la carte des habitats d'intérêt communautaire, où ne figurent que les milieux listés à l'annexe 1 de la Directive Habitats selon la typologie EUR25 (**carte n°4** en annexe) ;
- la carte des grands types de milieux, qui aidera à l'élaboration et à la mise en application de la charte Natura 2000 du site (**carte n°5** en annexe).

3.1.2 Surface et importance des habitats d'intérêt communautaire

Sur le site, six habitats d'intérêt communautaire ont été identifiés, dont un prioritaire :

- Boisements des bords de rivières de Frêne (*Fraxinus excelsior*) et Aulne blanc (*Alnus incana*) [**91E0, habitat prioritaire**]. Cet habitat a été inventorié en rives du torrent du Vallon des Garcinets. Il correspond à un faciès de ripisylve assez fermé, avec des bois durs comme le Frêne. Les ripisylves de ce type sont également présentes de façon fragmentaire et localisée le long du torrent La Blanche, faisant la limite du site, dans les rares endroits où la rivière n'est pas trop encaissée.
- Rivières alpines avec végétation ligneuse à *Salix eleagnos* [**3240**]. Cet habitat correspond essentiellement au torrent des Garcinets, seul cours d'eau permanent inclus dans le site. Il s'observe également de façon marginale le long du torrent La Blanche, faisant la limite du site, dans les rares endroits où la rivière n'est pas trop encaissée.
- Pelouses montagnardes des situations moyennement sèches, sur sol profond basique à Brome dressé (*Bromus erectus*) [**6210**]. Cet habitat est le principal type de milieu ouvert du site, après les cultures. Il est par ailleurs l'habitat majoritaire de l'Astragale queue de renard (*Astragalus centralpinus*) sur le site. Il est également important pour de nombreuses espèces du site, en raison de l'interruption du couvert forestier qu'il procure et de la diversité floristique qui lui est associée. Toutefois, en raison de la nature limitante du substrat marnocalcaire, la richesse floristique de cet habitat (notamment en orchidées) est nettement plus faible que sur d'autres sites où il est représenté.
- Prairies montagnardes permanentes à Fromental (*Arrhenatherum elatius*) [**6510**]. Cet habitat est très faiblement représenté sur le site (0,04 %). Il correspond à une petite parcelle de prairie dans le vallon des Garcinets. Cette station n'abrite pas d'espèces protégées ou inscrites au livre rouge national. Par ailleurs, cet habitat est largement représenté dans cette partie des Alpes et sa valeur patrimoniale est donc assez faible localement.

- Eboulis calcaires montagnards riches en éléments fins, des situations chaudes à Calamagrostide argentée (*Achnatherum calamagrostis*) [8130]. Ces éboulis sont répartis sur la quasi totalité du site, dont ils occupent une proportion de 12,51 % de la surface. Leur forte mobilité freine voire empêche leur colonisation par la végétation et leur confère une flore appauvrie.
- Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique [8210]. Ces falaises n'occupent qu'une superficie marginale sur le site (0,1 %) sur le versant est de la Montagne de Seymuit. Par ailleurs, ces falaises ne sont pas très typiques, en raison de l'absence des cortèges de végétation chasmophytique caractéristique. Leur caractère fortement instable et leur faible surface empêchent l'installation de ces cortèges floristiques qui pourraient potentiellement se développer sur ce type de situation topographique.

Chacun de ces habitats fait l'objet d'une fiche de présentation fournie en annexe.

Le site abrite également des habitats importants pour la conservation des espèces de la directive habitats, qui seront désignés comme "habitats d'espèces" d'intérêt communautaire.

Les principaux habitats d'espèces d'intérêt communautaire sur le site (faisant l'objet d'une fiche détaillée en annexe) sont :

- **Forêts montagnardes des situations moyennement sèches de Hêtre** (*Fagus sylvatica*). Cet habitat est représenté sur le site par des associations de l'alliance du *Geranio-nodosi-Fagenion*. Dans les secteurs plus secs, certains faciès de peuplements présentent un faciès se rapprochant de l'alliance du *Cephalanthero-Fagion*, mais sans en présenter toutes les caractéristiques. En effet, les sols comportent beaucoup de litière, le sous-bois peu d'herbacées. **Cet habitat est donc rattaché au *Geranio-nodosi-Fagenion***. Cet habitat abrite la Rosalie des Alpes (*Rosalia alpina*), espèce inféodée aux hêtraies. Les forêts de Hêtres abritent également les 4 espèces de chiroptères du site (voir § suivant) en leurs fournissant des aires de chasse et des gîtes forestiers. Ce type de peuplements forestiers est également l'habitat du Sabot de Vénus, mais leur degré de maturité sur le site n'est pas suffisant (exploitation passée sous forme de taillis) pour observer un développement en grande quantité de cette espèce, qui n'a été observée que sur une seule station en bordure ouest du site.
- **Forêts supraméditerranéennes et montagnardes de Pins sylvestres** (*Pinus sylvestris*). Les peuplements adultes de cet habitat sont importants pour la réalisation du cycle de reproduction de l'Isabelle de France (*Actias isabellae*). De même que les hêtraies, les peuplements matures de Pins sylvestres abritent également les chiroptères forestiers fréquentant le site.

Bien que très peu représentées sur le site (1,7 %), les **forêts de Chêne pubescent** (*Quercus pubescens*) sont également intéressantes car elles abritent des espèces d'intérêt communautaire dont principalement le Lucane Cerf-Volant (*Lucanus cervus*) et le Grand capricorne (*Cerambyx cerdo*). Ces forêts sont localisées sur des versants d'adret vers la Crête de la Scie et au dessus de Champ Blanc (voir carte 3).

Les autres habitats d'intérêt communautaire jouent un rôle moins primordial pour l'accueil des espèces d'intérêt communautaire : peuplements pionniers de Frênes (*Fraxinus excelsior*), plantations de Mélèzes, plantations d'autres conifères, plantations de Noyers... Les villages offrent des gîtes potentiels pour les espèces de chauves-souris non forestières du site (essentiellement les Petits et Grands rhinolophes). Enfin, les haies ont été catégorisées en habitat d'intérêt communautaire en raison de leur rôle de corridor écologique dans le vallon des Garcinets.

Le tableau suivant indique la liste des habitats du site, avec leurs statuts et leurs surfaces respectives.

Statut	Code CORINE	Habitat	Code EUR_25	Libellé EUR_25	Surface Site (ha)	%Site
PR	44.2	Boisements des bords de rivières de Frêne (<i>Fraxinus excelsior</i>) et Aulne blanc (<i>Alnus incana</i>)	91E0	Forêts alluviales à <i>Alnus incana</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (<i>Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae</i>)	2,19	0,16
IC	24.224	Fourrés montagnards des bords de torrents de Saule drapé (<i>Salix eleagnos</i>) et Saule pourpre (<i>Salix purpurea</i>)	3240	Rivières alpines avec végétation ripicole ligneuse à <i>Salix elaeagnos</i>	0,73	0,05
IC	34.3265	Pelouses montagnardes des situations moyennement sèches, sur sol profond basique à Brome dressé (<i>Bromus erectus</i>)	6210	Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embaumissement sur calcaires (<i>Festuco-Brometalia</i>)	28,93	2,06
IC	34.3265&83.15	Pelouse du <i>Mesobromion erecti</i> sous couvert de verger d'arbres fruitiers	6210	Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embaumissement sur calcaires (<i>Festuco-Brometalia</i>) sous couvert de vergers d'arbres fruitiers	0,58	0,04
IC	38.2	Prairies montagnardes permanentes à Fromental (<i>Arrhenaterum elatius</i>)	6510	Pelouses maigres de fauche de basse altitude (<i>Centralpinus pratensis, Sanguisorba officinalis</i>)	0,07	0,01
IC	61.311	Eboulis calcaires montagnards riches en éléments fins, des situations chaudes à Calamagrostide argentée (<i>Achnatherum calamagrostis</i>)	8130	Eboulis ouest-méditerranéens et thermophiles	175,59	12,51
IC	62.15	Falaises calcaires alpiennes et sub-méditerranéennes	8210	Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique	1,66	0,12
Sous-total habitats directive :						209,77 14,94
HE	41.174	Forêts montagnardes des situations moyennement sèches de Hêtre	-	-	554,74	39,52
HE	41.39	Bois de Frênes (<i>Fraxinus excelsior</i>) post-culturaux	-	-	1,79	0,13
HE	41.711	Forêts supraméditerranéennes des situations sèches de Chêne pubescent (<i>Quercus pubescens</i>)	-	-	24,29	1,73
HE	42.59	Forêts supraméditerranéennes et montagnardes de Pin sylvestre (<i>Pinus sylvestris</i>)	-	-	323,45	23,04
HE	83.31	Plantations de conifères	-	-	15,25	1,09
HE	83.31 /41.174 /42.59	Plantations de Sapins pectinés sous couvert de Hêtres et de Pins sylvestres matures	-	-	40,79	2,91
HE	83.3111	Plantations de Mélèzes d'Europe	-	-	64,49	4,59
HE	83.325	Plantations de Noyers	-	-	2,07	0,15
HE	83.2	Villages	-	-	0,84	0,06
HE	84.2	Haies	-	-	1,65	0,12
Sous-total habitats d'espèces :						1029,36 73,33
NC	31.8123	Fourrés montagnards des terrains rocheux à Amélanchier à feuilles ovales (<i>Amelanchier ovalis</i>)	-	-	7,35	0,52
NC	32.6	Garrigues supraméditerranéennes et montagnardes des terrains rocheux à Aphyllanthe de Montpellier (<i>Aphyllanthes monspeliensis</i>), Thym vulgaire (<i>Thymus vulgaris</i>) ou Lavande vraie (<i>Lavandula angustifolia</i>)	-	-	10,83	0,77
NC	32.62	Landes montagnardes des terrains rocheux à Genêt cendré (<i>Genista cinerea</i>)	-	-	126,54	9,02
NC	81.1	Prairie mésophile améliorée	-	-	1,12	0,08
NC	82	Cultures	-	-	18,68	1,33
Sous-total autres habitats :						164,51 11,72
TOTAL :						1403,65 100,00

3.1.3 Dynamique de la végétation

Globalement sur le site, la dynamique de la végétation revêt deux tendances principales :

- **fermeture des milieux agricoles ouverts** : cette tendance est particulièrement observable sur certaines prairies du *Mesobromion erecti*, où de jeunes ligneux témoignent du début d'une phase de colonisation, qui peut passer par une phase de fourrés du *Berberidion vulgaris*.. Les cultures seraient également soumises à cette dynamique si elles étaient abandonnées. La pratique du pastoralisme bloque cette dynamique.
- **maturisation des écosystèmes forestiers** : cette maturation prend la forme d'une augmentation du nombre d'arbres de gros diamètres et d'une augmentation du nombre d'arbres sénescents, entraînant un accroissement de la capacité d'accueil de la forêt pour les espèces saproxylophages et pour les espèces de chiroptères arboricoles. La dynamique naturelle des forêts entraîne également une substitution des espèces pionnières par des espèces climatiques, lorsque les conditions climatiques et édaphiques sont réunies. Dans le cas contraire, la phase pionnière se maintient en place. C'est notamment le cas pour certains peuplements de Pins sylvestres du site. La pratique des exploitations sylvicoles entraîne un rajeunissement de la forêt, voir un maintien forcé de certaines essences au détriment des espèces spontanées, de moindre qualité. Les directives d'aménagement de l'ONF dans les Hautes-Alpes préconisent le recours prioritaire à des essences locales lorsque le choix est possible.

La dynamique des milieux d'éboulis et de landes/garrigues du site est faible voire nulle. En effet, les éboulis particulièrement instables du site entraînent un rajeunissement permanent des cortèges floristiques, qui se maintiennent en des groupements pionniers permanents. Les petites falaises calcaires sont soumises à une forte instabilité, qui empêche le processus de colonisation par la végétation.

La ripisylve tend vers une maturation avec une part de plus en plus importante des bois durs. Mais les crues associées au régime torrentiel des cours d'eau du secteur entraînent un rajeunissement régulier de la végétation ripicole, avec le retour au stade pionnier de ripisylve à *Epilobium fleischeri* .

3.2 Inventaires des espèces

3.2.1 Présentation de la démarche

Avant l'élaboration du document d'objectifs, il existait très peu de données naturalistes précises sur le site. Les inventaires biologiques menés sur le site avaient donc pour but de préciser ces connaissances, avec une attention particulière sur les espèces inscrites aux annexes de la Directive Habitat. Pour cela il a été fait appel à des spécialistes de différents groupes taxonomiques :

- le Conservatoire Botanique National Alpin (CBNA) pour la flore,
- l'association Proserpine pour les insectes,
- le Centre de Recherches Alpin sur les Vertébrés (CRAVE) pour les amphibiens et reptiles,
- le Groupe Chiroptères de Provence (GCP) pour les chauves-souris.

Les études se sont attachées d'abord aux espèces d'intérêt communautaire (annexe 2 de la Directive Habitats) mais ont également permis de mettre en évidence la présence de nombreuses espèces patrimoniales à divers titres, parfois particulièrement rares, souvent localement bien plus intéressantes que des espèces inscrites à la directive, qui s'avèrent parfois communes sur le site.

3.2.2 Rappel : les annexes de la Directive Habitats

L'**annexe 1** de la directive 92/43CEE fixe la liste des **habitats d'intérêt communautaire** (prioritaires ou non) dont la conservation nécessite la désignation de Zones Spéciales de Conservation

Les annexes 2, 4 et 5 de la directive 92/43CEE fixent des listes d'espèces auxquelles doit s'appliquer une réglementation spécifique :

↳ **L'annexe 2** fixe la liste des espèces (animales et végétales) d'intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation de **Zones Spéciales de Conservation**. Leur habitat doit être protégé sur ces zones (que cet habitat soit d'intérêt communautaire ou non).

↳ **L'annexe 4** fixe la liste des espèces (animales et végétales) qui nécessitent une **protection stricte** sur l'ensemble du territoire européen. La plupart des espèces inscrites à cette annexe sont déjà protégées par la loi française.

Parmi les espèces inscrites à l'annexe 2, beaucoup figurent également à l'annexe 4, sauf par exemple lorsqu'elles sont susceptibles d'être exploitées (par exemple certains poissons) ou lorsque elles appartiennent à des groupes pour lesquels plusieurs Etats de l'UE n'ont pas de listes de protection.

↳ **L'annexe 5** fixe la liste des espèces (animales et végétales) dont le **prélèvement et l'exploitation** sont susceptibles de faire l'objet de mesures de gestion.

L'annexe 3 définit les critères d'évaluation de l'opportunité d'intégrer un site au réseau Natura 2000, par son classement en Zone Spéciale de Conservation.

L'annexe 6 fixe les méthodes et moyens de capture et de mise à mort et les modes de transport interdits.

Toutes les espèces de l'annexe 2 de la Directive Habitats identifiées sur le site font l'objet de fiches plus détaillées à la fin de ce document.

3.2.3 Les espèces végétales

3.2.3.1 Mode de recensement

La flore du site était assez mal connue avant la mise en œuvre des inventaires liés à la cartographie des habitats. Les relevés phytosociologiques effectués à cette occasion par le Conservatoire Botanique National Alpin (CBNA) ont permis d'augmenter la connaissance floristique du site. Des prospections ciblées sur les deux espèces d'intérêt communautaire connues sur le site ont par ailleurs été réalisées afin de préciser leur répartition au sein du site.

Au total, le CBNA a effectué 11 relevés phytosociologiques sur le site, dont un en été 2003 et 10 en été 2006. La **carte 11** représente la localisation de ces relevés sur le site. Les résultats détaillés de ces relevés figurent en annexe.

3.2.3.2 Résultats

Au total, **186 espèces ont été répertoriées** sur le site, dont **deux figurent à l'annexe II** de la Directive Habitat : l'Astragale queue de renard (*Astragalus centralpinus*) et le Sabot de Vénus (*Cypripedium calceolus* L.).

NB : ce résultat ne reflète qu'une partie de la richesse floristique du site, puisqu'une partie seulement des habitats ont fait l'objet de relevés phytosociologiques. Aucun inventaire exhaustifs de la diversité floristique n'a été effectué à ce jour sur le site.

Liste d'espèces végétales d'intérêt patrimonial

Tous statuts confondus, 8 espèces d'intérêt patrimonial à des titres divers ont ainsi été notées sur le site. Le tableau suivant dresse leur liste et résume leurs statuts :

Taxon	Livre Rouge National Tome 1	Livre Rouge National Tome 2	Livre Rouge PACA	Protection Nationale	Rareté Hautes-Alpes (Chas, 1994)
<i>Astragalus centralpinus</i>	X		X	X	AR
<i>Carex digitata</i> L.			X		PC
<i>Crepis biennis</i> L.			X		RR
<i>Cypripedium calceolus</i>		X	X	X	AR
<i>Galium obliquum</i> Vill.		X	X		C
<i>Katapsuxis silaifolium</i> (Jacq.) Raf. subsp. <i>silaifolium</i>			X		
<i>Knautia timeroyi</i> Jordan subsp. <i>collina</i> (Schübl. & Martens) Breistr.		X			AC
<i>Leucanthemum pallens</i> (Gay ex Perreymond) DC.			X		AC

Espèces d'intérêt communautaire :

- **Astragale queue de renard (*Astragalus centralpinus*)**

Hormis une station en Haute-Corse, cette espèce est limitée en France aux départements des Hautes-Alpes et des Alpes-de-Haute-Provence, où elle est rare et localisée. Cette espèce revêt une valeur patrimoniale toute particulière sur ce site, où elle atteint sa limite ouest de répartition alpine. Il s'agit en effet de la station la plus occidentale connue dans les Alpes.

Le site abrite trois stations de cette espèce : deux au pied ouest de la Montagne de la Scie et une sur la crête de la Montagne de Seymuit. La station de la crête de la Scie se trouve dans une pelouse à *Calamagrostis varia*, *Brachypodium rupestre* et *Bromus erectus* (*Mesobromion erecti*), plantée en Mélèze et Pin sylvestre. Une autre station se situe dans des pelouses à *Bromus erectus*, d'origine post-culturales. Ces stations sont menacées par la fermeture du milieu et par l'écrasement par des véhicules sur la crête de la Montagne de Seymuit.

- **Sabot de Vénus (*Cypripedium calceolus*)**

Cette espèce est assez courante dans les départements alpins, mais elle est plus ou moins rare partout ailleurs en France.

Une seule station a été répertoriée en bordure de site, dans le Bois des Devins. Elle se situe en lisière d'une Hêtraie piquetée de Pins sylvestres, en bordure de piste. Une attention particulière devra être apportée lors des exploitations forestières.

Le faible degré de maturité des hêtraies sur le site (exploitation passée sous forme de taillis) et le substrat marno-calcaire pourraient expliquer la faible population de cette espèce en comparaison avec d'autres sites voisins abritant d'importantes populations de Sabot de Vénus (forêt de Boscodon par exemple).

3.2.4 Les espèces animales d'intérêt communautaire

Les différents inventaires réalisés ont été effectués après la cartographie des habitats. Les plans d'échantillonnage ont ainsi pu s'appuyer en partie sur ce travail pour s'adapter aux espèces recherchées.

3.2.4.1 Chiroptères

L'inventaire des chauves-souris du site a été réalisé par le Groupe Chiroptères de Provence (GCP), du 06 au 09 août 2007. Une session supplémentaire s'est ajoutée à l'étude initiale le 20 septembre 2007. De ce fait les résultats donnent principalement des indications sur le statut des espèces présentes en période d'estivage. Les conditions d'hivernage sur le site restent mal connues.

Toutes les espèces de chauves-souris présentes en France sont protégées et d'intérêt communautaire. Elles figurent toutes à l'annexe 4 de la Directive Habitats et un certain nombre est également inscrit à l'annexe 2.

L'intérêt manifesté pour ce groupe taxonomique est à mettre en relation avec le rôle important que jouent les chauves-souris dans les écosystèmes, mais surtout avec leurs exigences écologiques et leur vulnérabilité face à la dégradation de leurs habitats. Les cycles annuels et quotidiens des chauves-souris les amènent en effet à utiliser des types d'habitats très variés, souvent proches de l'homme, et leur survie dépend donc du bon état de conservation de ces milieux. Cette sensibilité fait de certaines espèces des révélatrices de la qualité globale des milieux naturels.

Méthodes d'inventaire

Les domaines vitaux des Chiroptères dépassant largement le cadre géographique du seul site, les chiroptères ont été inventoriés sur une zone d'étude plus vaste, désignée afin d'inventorier de la manière la plus exhaustive possible les espèces susceptibles d'exploiter le site. Cette zone d'étude englobe deux communes des Hautes Alpes (Bréziers et Rochebrune) et trois communes des Alpes de Haute Provence (La Bréole, Saint-Martin les Seynes et Selonnet). En effet, les chauves-souris peuvent parcourir plusieurs kilomètres entre leurs gîtes et leurs sites de chasse. Les chauves-souris issues des colonies de reproduction identifiées sous des ponts, dans des églises ou les villages environnants peuvent donc théoriquement chasser sur le site.

Prospections diurnes

Des prospections diurnes ont été effectuées afin de rechercher des milieux propices aux chauves-souris (pour la chasse ou le gîte). Celles-ci ont consisté en une enquête chez les particuliers mais aussi en des visites de combles, clochers, ruines ou ponts pour localiser des gîtes de chauves-souris.

Prospections nocturnes

La capture au filet et l'analyse des ultrasons sont des méthodes complémentaires à tout inventaire sur les chauves-souris :

- **Captures au filet japonais**, organisées par des équipes dont au moins un membre possède une autorisation ministérielle pour la capture de chiroptères. Les individus capturés sont identifiés, mesurés, puis relâchés. Trois soirées de captures ont été effectuées au sein de la zone d'étude, sur trois sites différents.

- **Ecoutes ultrasonores** : Cette méthode permet l'identification de toutes les espèces de chauves-souris, immédiatement ou après analyse des enregistrements grâce au logiciel « batsound ® ».

NB: les **conditions météorologiques défavorables de l'été 2007 ont contrarié les résultats** des inventaires. Ainsi, résultats obtenus et présentés ci-dessous peuvent sous-estimer la richesse en chiroptères du site et de leurs effectifs.

Analyse de la base de donnée et de la bibliographie

Une synthèse de la bibliographie et des études antérieures réalisées dans les communes jouxtant le site a permis de compléter les données de cet inventaire.

Résultats

Les prospections menées sur le site ont permis de recenser **13 espèces de chauves-souris, dont 4 figurent à l'annexe II de la Directive Habitats** : la Barbastelle d'Europe (*Barbastella barbastellus*), le Murin à oreilles échancrées (*Myotis emarginatus*), le Petit et le Grand Rhinolophe (*Rhinolophus hipposideros* et *R. ferrumequinum*). A titre de comparaison, 30 espèces de chauves-souris ont été recensées dans la région PACA, et 28 dans le département des Hautes Alpes (05).

Remarque : Certaines espèces sont recensées comme potentiellement présentes, en se basant sur l'analyse du milieu et en fonction de la présence de l'espèce dans un périmètre proche.

Le tableau suivant présente la liste des espèces du site :

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Présence	Statut Europe	Statut France	Rareté PACA
<i>Barbastella barbastellus</i>	Barbastelle d'Europe	ZE	dh2, dh4, b2	N, V	R
<i>Myotis emarginatus</i>	Murin à oreilles échancrées	Pot. Site	dh2, dh4, b2	N, V	AR
<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	Grand rhinolophe	ZE	dh2, dh4, b2	N, V	R
<i>Rhinolophus hipposideros</i>	Petit rhinolophe	Site	dh2, dh4, b2	N, V	AR
<i>Hypsugo savii</i>	Vespère de Savi	ZE	dh4, b2	N, S	C
<i>Myotis brandtii</i>	Murin de Brandt	ZE	dh4, b2	N, R	TR
<i>Myotis daubentonii</i>	Murin de Daubenton	Pot.	dh4, b2	N, S	AC
<i>Myotis mystacinus</i>	Murin à Moustaches	Site	dh4, b2	N, S	PC
<i>Nyctalus leisleri</i>	Noctule de Leisler	Site	dh4, b2	N, V	AC
<i>Pipistrellus kuhlii</i>	Pipistrelle de Kuhl	Site	dh4, b2	N, S	TC
<i>Pipistrellus nathusii</i>	Pipistrelle de Nathusius	Pot.	dh4, b2	N, S	
<i>Pipistrellus pipistrellus</i>	Pipistrelle commune	Site	dh4, b2	N, S	C
<i>Plecotus austriacus</i>	Oreillard gris	ZE	dh4, b2	N, S	TC

Légende : Site, ZE ou Pot. : Présence avérée sur le site, la zone d'étude ou présence potentielle

dh2 ou **dh4** : annexe II ou IV de la directive habitats

b2 : annexe II de la convention de Berne

N : Protégé par l'arrêté ministériel du 23 avril 2007

V, R ou S : Espèce répertoriée comme « vulnérable », « rare » ou « à surveiller » dans le Livre Rouge de la faune menacée en France

TR, R, AR, PC, AC, C : très rare, rare, assez rare, peu commun, assez commun, commun

La **carte n°7** indique les sites prospectés.

Espèces de l'annexe 2 de la Directive Habitats :

- **Barbastelle d'Europe** *Barbastella barbastellus*

L'espèce a été contactée à une centaine de mètres seulement des limites du site Natura 2000 et il est probable qu'on l'y observerait en intensifiant les efforts de prospections. En effet, le site abrite les habitats favorables pour la Barbastelle d'Europe. Les prospections ont révélé que les contacts de l'espèce se concentrent au nord-ouest du site Natura 2000.

Le caractère forestier du site est un atout de poids à la présence de la Barbastelle. Les forêts mixtes sont très appréciées en tant que site de chasse. L'espèce gîte dans des cavités arboricoles. La présence de vieux fûts est donc primordiale. Aucun gîte n'a été identifié dans la zone d'étude mais on peut supposer que l'espèce occupe les cavités de vieux arbres.

- **Grand Rhinolophe** *Rhinolophus ferrumequinum*

Un seul site abritant l'espèce en hibernation a été localisé dans la zone d'études (base de données du GCP). Les pelouses sèches pourraient constituer des sites de chasse de cette espèce sur le site, ainsi que la plupart des milieux ouverts et semi-ouverts. Dans une moindre mesure l'espèce peut également chasser en forêt.

Le Grand rhinolophe est une espèce vulnérable dont les effectifs sont en régression en région PACA. Le site offre des habitats intéressants pour l'espèce, notamment des zones pastorales, haies, etc... qui peuvent constituer des habitats de chasse propices à cette espèce.

Cette espèce, comme la suivante, est par ailleurs assez difficile à contacter, au détecteur à ultrasons comme en capture.

- **Petit rhinolophe** *Rhinolophus hipposideros*

L'espèce a été contactée sur sept points, dont deux situés dans le périmètre Natura 2000. Au moins une colonie de reproduction a été mise en évidence dans les bâtiments abandonnés d'une ferme aux Achards (Bréziers), à moins de 300 m du site et il est donc fort probable que les individus s'y déplacent pour chasser.

La zone d'étude semble favorable du point de vue des habitats de chasse du Petit rhinolophe. En revanche, le site Natura 2000 présente peu de bâti et encore moins de cavités artificielles ou naturelles dans lesquelles l'espèce trouve des abris. Cette faible disponibilité en gîte est sans doute un facteur limitant pour la présence de cette espèce.

Le Petit rhinolophe est une espèce vulnérable en France. C'est une espèce typique des paysages d'agriculture traditionnelle en mosaïque. Elle recherche les paysages semi-ouverts où alternent bocage et forêts avec des corridors boisés. La présence de milieux humides (rivières, étangs...) est également importante. Sur le site, le vallon des Garcinets apparaît comme lui étant favorable.

- **Murin à oreilles échancrées** *Myotis emarginatus*

Le Murin à oreilles échancrées serait rare sur le site. Pourtant, le milieu forestier dense lui est théoriquement favorable. La seule donnée concernant cette espèce est une donnée d'ultrason sur laquelle l'identification ne peut être certaine (confusion possible avec une autre espèce, mais le milieu correspond plutôt à l'habitat du Murin à oreilles échancrées).

Le Murin à oreilles échancrées est connu pour se nourrir des mouches et des araignées qu'il capture en forêts ou dans des secteurs bocagers.

Ses proies clefs sont liées notamment au pâturage. Les habitats qui lui sont le plus favorables sont donc peu présents sur le site, mais plus fréquents aux abords de celui-ci.

Le Murin à oreilles échancrées est une espèce qui se reproduit en cavités ou en bâtiments. Aucune donnée de reproduction n'existe à ce jour dans la commune de Bréziers.

3.2.4.2 Insectes

Les coléoptères et les lépidoptères du site ont fait l'objet d'une étude réalisée par l'association Proserpine. L'étude de ces seuls groupes a été choisie car ils englobent la plupart des espèces d'insectes d'intérêt communautaire potentiellement présentes dans la région. Des spécialistes de ces deux groupes ont donc parcouru le terrain sur l'ensemble du site au cours de l'année 2007. A noter qu'il n'y avait pas eu d'étude entomologique particulière sur le site auparavant.

Lépidoptères

Méthodes d'inventaire

L'inventaire des lépidoptères a été réalisé par l'association « Proserpine ». Des prospections de terrain ont été réalisées les habitats fréquentés par les papillons diurnes à l'occasion de cet inventaire en 2007. Les résultats ont été complétés par des observations issues de la base de données de l'association.

NB : Les conditions météorologiques ont été particulièrement défavorable lors de l'été 2007 et les résultats des inventaires peuvent être incomplets.

L'inventaire se base sur des observations "à vue" pour les espèces les plus facilement identifiables, les autres étant capturées au filet le temps de la détermination. Des prospections nocturnes ont été effectuées à l'aide de femelles captives pour mettre en évidence la présence de l'Isabelle de France (*Actias isabellae*).

Chaque observation de lépidoptère a été notée et localisée précisément, ainsi que l'habitat concerné, afin d'obtenir un inventaire qualitatif et (dans une certaine mesure) quantitatif au vu du nombre d'observations d'une espèce donnée. Cet inventaire permet ainsi d'avoir une idée de la répartition des espèces sur le site.

Résultats

98 espèces de papillons ont été identifiées (dont 5 issues de la base de données de l'association Proserpine et 93 issues des observations de l'été 2007) :

- 87 espèces de rhopalocères, soit 34% des Rhopalocères de France et 40% des espèces recensés en région PACA
- 11 espèces d'hétérocères, dont 10 sont des papillons diurnes.

Le site présente une diversité intéressante en Lépidoptères. Trois espèces citées dans la Directive Habitats ont été identifiées, dont deux au titre de l'annexe II. Trois espèces sont protégées au plan national et figurent comme vulnérables sur le livre rouge en France. Enfin, d'autres espèces ne bénéficient pas de statut de protection mais ont un intérêt patrimonial au niveau local, étant en limite d'aire de répartition, endémiques de la région et/ou en forte régression.

Le tableau suivant regroupe ces espèces à enjeu patrimonial :

Taxon	Nom vernaculaire	Europe	France		PACA	
			Protection	Livre rouge	Patrimoine	Statut
LYCAENIDAE						
<i>Agrodiaetus ripartii</i>	Sablé provençal				F%	
<i>Glaucopsyche melanops</i>	Azuré de la Badasse				F%	
<i>Meleageria daphnis</i>	Azuré de l'Orobe				F%	
<i>Polyommatus amandus</i>	Azuré de la Jarosse					S
NYMPHALIDAE						
<i>Apatura ilia</i>	Petit Mars changeant				LA	V
<i>Apatura iris</i>	Grand Mars changeant					V
<i>Mellicta dejone</i>	Mélitée des Linéaires					S
<i>Erebia epistygne</i>	Moiré provençal					S
PAPILIONIDAE						
<i>Zerynthia polyxena</i>	Diane	b2, dh4	AM	V	M	
<i>Zerynthia rumina</i>	Proserpine		AM	V		
PIERIDAE						
<i>Leptidea duponcheli</i>	Piéride de Duponchel				F%	
<i>Anthocharis euphenoides</i>	Aurore de Provence				F%	
<i>Pieris mannii</i>	Piéride de l'Ibérique				F%	
ARCTIIDAE						
<i>Euplagia quadripunctaria</i>	Ecaille chinée	dh2*				
SATURNIDAE						
<i>Actias isabellae</i>	Isabelle de France	b3, dh2, dh5	AM	V	E	

Légende :

Protection Européenne	dh2, dh4	Directive habitat Annexe 2 ou Annexe 4,
	dh2*	Espèce prioritaire
	b2, b3	Annexe 2, annexe 3 de la convention de Berne
Protection Française	AM	Arrêté ministériel de protection national de juillet 1993
Livre rouge France	V : vulnérable	
PACA	Statut	M menacé ; V vulnérable ; S sensible
	Valeur patrimoniale	F% fort pourcentage ; LA limite d'aire de répartition

Il convient également de noter que l'Alexanor (*Papilio alexanor*) a été observée à proximité du site, au lieu dit « Le Collet » sur la commune de SAINT MARTIN LES SEYNE. Cette espèce, protégée au niveau national et inscrite à l'annexe IV de la Directive Habitats pourrait être présente sur le site. Elle serait donc à rechercher, en particulier sur les pentes à éboulis instables du col des Garcinets.

Les espèces de la Directive Habitat

Les observations d'individus des espèces de l'annexe II de la Directive Habitats figurent en annexe sur la **carte n°8**, ainsi que les principaux habitats fréquentés par ces espèces.

• ***Euplagia quadripunctaria*** - Ecaille chinée [Edh2*]

L'Ecaille chinée n'a été observée qu'une seule fois sur le site « Montagne de Seymuit - Crête de la Scie ». Cela doit être attribué aux conditions climatiques de l'été 2007 particulièrement défavorables aux lépidoptères et à une recherche insuffisante de cette espèce pendant sa période de vol. En France et plus particulièrement en région PACA, *Euplagia quadripunctaria* est une espèce répandue et commune. Le papillon doit être normalement présent en de nombreuses places en particulier le long des pistes forestières.

- ***Actias isabellae* - Isabelle [Edh2, Edh5]**

Cette espèce pond ses œufs sur des Pins sylvestres (*Pinus sylvestris*), dont les aiguilles constituent la nourriture quasi exclusive des larves. Même s'il est possible de rencontrer l'Isabelle dans des lieux très divers du site, car ce papillon au vol puissant et rapide est en mesure d'effectuer des déplacements importants, seuls quelques habitats sont susceptibles d'abriter une population d'*Actias isabellae*. Les zones les plus favorables sont situées à l'ubac de préférence dans un vallon humide avec des peuplements anciens de Pin Sylvestre. C'est sur un tel lieu dans le vallon des Garcinets que l'Isabelle a pu être observée fin avril 2007 (Proserpine, 2008). Ce Saturnidé est répandu dans tout le bassin de la moyenne Durance. Dans ce Document d'Objectifs, les milieux particulièrement intéressants retenus pour cette espèce correspondent donc aux forêts contenant du Pin sylvestre situées à moins de 150 m d'altitude au dessus d'un cours d'eau permanent (voir **carte 8**).

Coléoptères

Les coléoptères sont présents dans des milieux assez variés, et adultes et larves ne fréquentent pas toujours les mêmes biotopes. Globalement, beaucoup de larves se développent dans le bois et les adultes fréquentent des habitats plus divers et sont souvent nombreux sur les fleurs en été (ombellifères par exemple). Ce groupe est extrêmement diversifié et l'inventaire mené ici ne présente sans doute qu'une partie des espèces présentes. Auparavant il n'y avait pas eu de réel inventaire sur le site.

Méthodes d'inventaire

Les prospections ont été effectuées durant l'année 2007 par l'association Proserpine. Diverses méthodes de capture ont été utilisées sur ce site :

- la chasse à vue (sous les pierres , les écorces , dans les souches et les arbres abattus, les excréments d'animaux , sur les fleurs ...),
- les pièges attractifs (jus de fruit),
- les assiettes jaunes,
- le battage des arbres et buissons,
- le fauchage des prairies et des friches.

Résultats

Le printemps exceptionnellement doux a précipité les émergences (1 mois d'avance pour certaines espèces). Par contre un coup de froid persistant vers la mi-juillet a décimé les populations actives et stoppé la sortie de nouvelles générations. Cet inconvénient fut compensé par la précocité printanière. Malgré cela, 343 espèces différentes ont pu être répertoriées, réparties sur 49 familles. Parmi celles-ci, 15 revêtent un intérêt patrimonial particulier, aux niveaux européen, français et/ou local.

Le site présente donc une grande richesse en coléoptères, en raison de la concentration sur une petite surface de milieux contrastés allant des garrigues thermophiles aux forêts mésophiles, ou encore aux milieux ouverts.

Le tableau suivant indique les espèces de coléoptères d'intérêt patrimonial recensées sur le site :

Famille / Sous-famille	TAXON	Statut	Abondance sur le site
CHRYSOMELIDAE Cassidinae	<i>Cassida subreticulata</i>	Rq	R
CERAMBYCIDAE Cerambycinae	<i>Cerambyx cerdo</i>	N, E (b2, dh2, dh4)	AR
CERAMBYCIDAE Lepturinae	<i>Corymbia erythrophroptera</i>	Rq	AC
CHRYSOMELIDAE Cryptocephalinae	<i>Cryptocephalus imperialis</i>	Rq	R

Famille / Sous-famille	Taxon	Statut	Abondance sur le site
	<i>Cryptocephalus octomaculatus</i>	Rq	<i>R</i>
	<i>Cryptocephalus sexpunctatus</i>	Rq	<i>R</i>
CHRYSOMELIDAE Chrysomelinae	<i>Gonioctena decemnotata</i>	Rq	<i>AC</i>
MELASIDAE Eucneminae	<i>Isorhipis melasoïdes</i>	Rq	<i>R</i>
LUCANIDAE	<i>Lucanus cervus</i>	E (b3, dh2)	<i>PC</i>
CERAMBYCIDAE Necydalinae	<i>Necydalis ulmi</i>	Rq	<i>R</i>
CLERIDAE	<i>Opilo mollis</i>	Rq	<i>AR</i>
CERAMBYCIDAE Cerambycinae	<i>Plagionotus detritus</i>	Rq	<i>TR</i>
	<i>Ropalopus insubricus</i>	IP	<i>AC</i>
	<i>Rosalia alpina</i>	V, N, E (b2, dh2*, dh4)	<i>C</i>
ELATERIDAE Athoninae	<i>Stenagosus rhombeus</i>	Rq	<i>AR</i>

Légende : **V** : Répertorié comme vulnérable dans le Livre Rouge de la faune menacée en France

N : Protection nationale

E : protection européenne

- **b2** ou **b3** : annexe II ou III de la convention de Berne

- **dh2** ou **dh4** : annexe II ou IV de la directive habitats

- **dh2*** : espèce prioritaire de l'annexe II de la directive habitats

Rq : espèce globalement rare ou remarquable mais ne bénéficiant pas d'un statut de protection

IP : espèce d'intérêt patrimonial en PACA

Code d'abondance : *TR, R, AR, PC, AC, C* : très rare, rare, assez rare, peu commun, assez commun, commun

Parmi ces espèces, trois sont inscrites à l'annexe II de la Directive Habitats, dont une est considérée comme prioritaire :

- le **Grand Capricorne** (*Cerambyx cerdo*) [**dh2, dh4**]. Cette espèce rare et en régression en Europe du Nord est très commune en région méditerranéenne. Elle peut être observée dans tous types de milieux comportant des chênes relativement âgés, dont le bois mort sert à nourrir les larves de l'insecte, qui y creuse des galeries.

Cette espèce est assez rare sur le site d'après les inventaires conduits en 2007. Elle est probablement limitée par l'altitude et l'exposition du site.

- le **Lucane** (*Lucanus cervus*) [**dh2**]. Cette espèce est commune à très commune sur toute la France. La larve se développe dans les systèmes racinaires de souches ou d'arbres dépourvus de bois, notamment dans le chêne. Les larves de cette espèce se nourrissent de bois mort de Chênes (*Quercus spp.*), mais aussi d'autres espèces de feuillus présents sur le site comme le Frêne (*Fraxinus excelsior*), les Aulnes (*Alnus spp.*), les Saules (*Salix spp.*) ou les Cerisiers (*Prunus avium*.).

- la **Rosalie des Alpes** (*Rosalia alpina*) [**dh2*, dh4**]. Cette espèce se rencontre en montagne dans les hêtraies, bien représentées sur le site. Les larves xylophages se nourrissent du bois de diverses essences d'arbres et en particulier du Hêtre (*Fagus sylvatica*). Sa répartition correspond à l'ouest-paléarctique, qui s'étend de l'Espagne en Asie mineure. En France, cette espèce est surtout présente dans les Alpes, le Massif Central et les Pyrénées. Elle est très présente dans le département des Hautes-Alpes et en région PACA, et semble commune sur le site.

Les principaux habitats fréquentés par ces espèces figurent sur la **carte n°9** en annexe.

Odonates

Il n'y a pas eu d'étude des libellules présentes sur le site. Les milieux humides y sont rares et constituent pour l'essentiel en des cours d'eau assez rapides ne pouvant abriter que quelques espèces rhéophiles : *Calopteryx* spp. , *Cordulegaster* spp. ...

3.2.4.3 Poissons

Le site n'abritant pas de cours d'eau important, aucun inventaire des espèces de poisson n'y a été effectué.

Les torrents de La Blanche et du Vallon des Garcinets sont des cours d'eau salmonicoles essentiellement peuplés de Truite fario (*Salmo trutta*) avec éventuellement des Truites arc-en-ciel (*Oncorhynchus mykiss*) issus de lâchers en amont. Une grande partie des eaux du torrent de La Blanche sont redirigés vers la retenue d'eau de Serre-Ponçon au niveau de La Garde. La partie du torrent de La Blanche située en aval du captage de La Garde est à débit réservé et il est parfois quasiment sec en été. Des espèces de poissons de l'annexe II de la Directive Habitats tels que le Blageon (*Leuciscus soufia*) ou le Toxostome (*Chondrostoma toxostoma*) peuvent éventuellement fréquenter occasionnellement La Blanche lorsque le débit d'eau le permet, mais ils ne peuvent pas remonter au dessus de La Garde car les successions de seuils EDF sont infranchissables.

(J. Fortoul, ONEMA, com. personnelle, 2008)

3.2.4.4 Amphibiens et reptiles

Méthode

L'inventaire des amphibiens et reptiles a été confié au Centre de Recherche Alpine sur les Vertébrés (CRAVE). Le CRAVE dispose d'une base de données naturalistes conséquente, issue de plus de vingt années d'observations. Ces données ont été enrichies par des prospections complémentaires.

Le torrent « La Blanche » faisant office de limite est du site, une zone d'étude plus vaste que le site a été retenue, pour prendre en compte les espèces inventoriées sur son autre rive. En effet, ces espèces fréquentent vraisemblablement les deux rives de La Blanche.

Les parcours de terrain ont visé à arpenter la plus grande surface possible, en ciblant les milieux les plus favorables. Si les amphibiens sont tous inféodés au moins en partie aux milieux humides, il n'en est pas de même pour les reptiles ; de ce fait, la presque totalité des milieux mérite une attention. Sur le terrain, chaque observation est localisée précisément en vue de son enregistrement.

Résultats

Au total, neuf espèces de reptiles et amphibiens ont été répertoriées.

Parmi ces espèces on relève :

- 4 espèces en annexe IV de la Directive Habitat (3 reptiles et 1 amphibien),
- 1 espèce en annexe V de la Directive Habitat (1 amphibien).

Aucune espèce inscrite à l'annexe II de la directive Habitats n'a été observée sur le site.

Amphibiens

Quatre espèces d'amphibiens ont été observées sur le site :

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Statut Europe	Statut France	
			Protection	Livre Rouge
<i>Alytes obstetricans</i>	Alyte accoucheur	b2, dh4	a2	I
<i>Bufo bufo</i>	Crapaud commun	b3	a3	S
<i>Rana temporaria</i>	Grenouille rousse	b3, dh5	a5	
<i>Salamandra salamandra</i>	Salamandre tachetée	b3	a3	S

Légende : b2, b3 : annexes II et III de la convention de Berne
 dh4, dh5 : annexes IV et V de la Directive Habitats
 a2, a3, a5 : articles 2, 3 et 5 de l'arrêté du 19 novembre 2007 relatif à la protection des amphibiens et reptiles en France
 I, S : statut à déterminer et à surveiller du livre rouge de la faune menacée en France

Ces espèces ont été observées essentiellement dans la vallée du torrent de la Blanche et dans le vallon des Garcinets. Quelques observations ont été effectuées au niveau de la ferme des Achards (Salamandre tachetée et Crapaud commun).

L'Alyte accoucheur est inscrit à l'annexe 4 de la Directive. Cette espèce d'amphibien est la moins liée au milieu aquatique et il est possible de la trouver dans des biotopes relativement secs. La Grenouille rousse est inscrite à l'annexe 5 de la Directive Habitats.

Reptiles

Cinq espèces de reptiles ont été observées sur le site :

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Statut Europe	Statut France	
			Protection	Livre Rouge
<i>Podarcis muralis</i>	Lézard des murailles	b2, dh4	a2	S
<i>Lacerta viridis</i>	Lézard vert	b2, dh4	a2	S
<i>Natrix natrix</i>	Couleuvre à collier	b3	a2	S
<i>Coluber viridiflavus</i>	Couleuvre verte et jaune	b2, dh4	a2	S
<i>Vipera aspis</i>	Vipère aspic	b3	a4	

Légende : b2, b3 : annexes II et III de la convention de Berne
 dh4 : annexe IV de la Directive Habitats
 a2, a4 : articles 2 et 4 de l'arrêté du 19 novembre 2007 relatif à la protection des amphibiens et reptiles en France
 S : statut « à surveiller » du livre rouge de la faune menacée en France

Trois de ces espèces sont inscrites à l'annexe 4 de la Directive Habitats :

- le **Lézard vert**,
- le **Lézard des murailles**,
- la **Couleuvre verte et jaune**.

Ces espèces sont communes voire abondantes en France. De manière générale, les reptiles ont été observés sur l'ensemble du site. La Vipère aspic n'a été observée qu'une seule fois au niveau du hameau des Garcinets. La couleuvre à collier a été observée deux fois dans le site, au niveau de Champ Quinson et de Champ blanc. La seule observation de la Couleuvre verte et jaune se situe au Champ Roure, à 300 m au nord-est du site.

Remarque : Le **Lézard ocellé** (*Lacerta lepida*) n'a pas été observé lors des inventaires mais a été signalé par des habitants du site vers le Champ Quinson. Son origine est peut-être accidentelle. Cette espèce méditerranéenne assez rare atteint ici la limite nord de son aire de répartition et sa répartition devrait être précisée par des inventaires ultérieurs.

3.2.4.5 Autres espèces animales d'intérêt communautaire

Les espèces de la Directive Oiseaux

Bien que le site ne soit pas en ZPS, il semble intéressant de mentionner les espèces présentes sur le site inscrites à la Directive Oiseaux ou comportant un statut patrimonial en France.

La liste ci-dessous présente les espèces remarquables observées sur le site :

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Directive oiseaux	Statut France		Liste rouge PACA
			Protection	Livre Rouge	
<i>Aquila chrysaetos</i>	Aigle royal	DO-I	Am1	R	II.B
<i>Athene noctua</i>	Chevêche d'Athéna		Am1	En déclin	III.B
<i>Circaetus gallicus</i>	Circaète Jean-le-blanc	DO-I	Am1	R	
<i>Dryocopus martius</i>	Pic noir	DO-I	Am1		
<i>Falco peregrinus</i>	Faucon pèlerin	DO-I	Am1	R	IV
<i>Milvus migrans</i>	Milan noir	DO-I	Am1	A surveiller	
<i>Pernis apivorus</i>	Bondrée apivore	DO-I	Am1		
<i>Tetrao tetrix</i>	Tétras lyre	DO-I & II.2	Ch	En déclin	III.B

Légende : DO-I, DO-II.2 : annexe I et II de la Directive Oiseaux

Am1 : espèce de l'article 1 de l'arrêté du 17 avril 1981 relatif à la protection des oiseaux en France

Ch : espèce gibier chassé

R : statut "rare" dans le livre rouge des oiseaux menacée en France

Liste rouge des oiseaux nicheurs dans la région PACA 1992 :

- II.B : espèce vulnérable à effectifs faibles
- III.B : espèce en régression forte et continue
- IV : espèce autrefois menacée mais aujourd'hui en augmentation

Le Tétras lyre, cité en 2003 dans la fiche de la ZNIEFF « Montagnes de Seymuit et de la Scie » semble ne plus être présent sur le site. Sa dernière observation remonte à 1997 avec une population à individus rares ou isolés.

4 LES ACTIVITES HUMAINES

4.1 Agriculture et pastoralisme

Sauf mention contraire, les données présentées dans les paragraphes suivants concernent la commune de Bréziers dans son intégralité.

4.1.1 Nombre d'exploitations

Selon le recensement INSEE de 1999, sur les 32 actifs de la commune, 4 sont des agriculteurs travaillant sur la commune. En 2008, seuls deux agriculteurs à temps plein ont leur siège sur la commune. La plupart des terres agricoles de la commune sont exploitées par des agriculteurs ayant leur siège dans le département des Alpes de Haute Provence (04).

Par ailleurs, il existe sur la commune plusieurs exploitants dont l'agriculture ne constitue qu'une activité complémentaire. En 2005, un total de 20 agriculteurs avaient déclaré des parcelles agricoles sur la commune de Bréziers. Parmi eux, 11 ont leur siège sur la commune dont 6 ont moins de 55 ans.

Le nombre d'exploitations est actuellement en diminution sur la commune, comme le traduit le tableau récapitulatif suivant (données AGRESTE) :

Année :	1979	1988	2000	2005
Nombre total d'exploitations dont le siège est sur Bréziers	38	22	15	11
Dont : - exploitations professionnelles ⁷	5	7	4	-
- autres exploitations	33	15	11	-

La quantité de main d'œuvre agricole est également à la baisse, passant de 40 UTA⁸ en 1979 à 12 UTA en 2000 (données AGRESTE).

4.1.2 Surface agricole utile (SAU)

La Surface Agricole Utile de la commune de Bréziers déclarée représentait **288 ha en 2005**, dont 199 ha étaient exploités par des exploitants ayant leur siège sur Bréziers (DDAF, fichier des aides 2005).

Le tableau suivant indique l'évolution de la SAU de Bréziers :

Année :	1979	1988	2000	2005
SAU de la commune de Bréziers (ha)	501	366	295	288

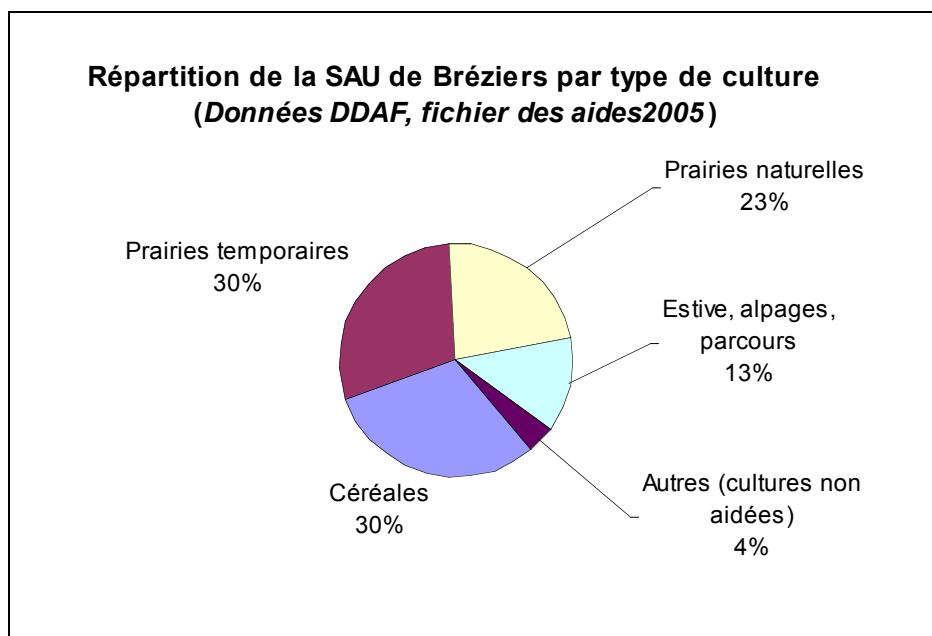
La superficie agricole utilisée sur la commune de Bréziers a globalement diminué d'après les résultats des trois derniers recensements agricoles. Ainsi, la SAU est passée de 501 ha en 1979 à 295 ha en 2000. La superficie moyenne cultivée par exploitation a quant à elle augmentée, passant de 21 ha en moyenne en 1979 à 45 ha en 2000. Ainsi la commune de Bréziers suit la tendance actuelle du secteur agricole français, marquée par une diminution du nombre d'exploitations couplée à une augmentation de la taille moyenne des exploitations. Sur la commune de Bréziers, l'augmentation de la surface

⁷ Exploitations professionnelles : exploitations dont le nombre d'UTA est supérieur ou égal à 0,75 et la marge brute standard est supérieure ou égale à 12 hectares d'équivalent blé.

⁸ UTA : Unité de Travail Annuel, quantité de travail d'une personne à temps complet pendant une année.

moyenne des exploitations ne suffit pas à compenser la diminution du nombre d'exploitations et la SAU globale apparaît en diminution.

Le graphique suivant indique l'usage de la SAU de Bréziers en 2005 :



Seuls 30 % de la SAU de la commune est consacrée à la culture de céréales, soit 88 ha. Les 2/3 de la SAU, soit 190 ha, correspondent à des prairies destinées à l'alimentation des cheptels.

Le reste correspond essentiellement à des céréales, pouvant également servir à l'alimentation du bétail. En 2005, seul 1 ha était déclaré en gel de terres.

4.1.3 Elevage

En 2005, sur les 190 ha de la commune destinés à l'alimentation du bétail, 38 ha étaient consacrés à des parcours de pâture ou à des alpages. Le reste était constitué de prairies temporaires (86 ha) et de prairies naturelles (66 ha).

En 2005, 465 brebis étaient déclarées sur Bréziers et 44 chèvres. Bien que l'élevage bovin soit assez répandu sur le site, les données déclarées pour l'élevage bovin sur la commune de Bréziers pour l'année 2005 sont soumises à confidentialité. Selon le recensement général agricole, 63 bovins étaient déclarés sur la commune en 2000.

L'effectif des cheptels est en diminution dans tous les secteurs d'élevage. Le tableau suivant illustre les tendances évolutives des effectifs agricoles entre 1979 et 2000 (données AGRESTE) :

Année :	1979	1988	2000	2005
Total bovins	205	190	63	C
Total volailles	345	282	174	C
Agnelles pour la souche	67	59	c	C
Brebis mères	494	291	389	465
Truies et porcs à l'engraissement	34	41	21	C
Chèvres	17	c	c	44
Total équidés	c	c	13	C

Avec C : Donnée confidentielle

Bilan : La pratique du pastoralisme ne remet pas en cause la conservation des milieux et espèces patrimoniales identifiées sur le site. Au contraire, en empêchant la fermeture des prairies, il participe même au maintien de ces habitats et des espèces d'intérêt communautaire associés (essentiellement l'Astragale queue de renard sur ce site).

En revanche, les cultures labourées constituent des milieux artificialisés, peu propices aux espèces d'intérêt communautaire du site. La présence de haies est par ailleurs primordiale car elles jouent le rôle de corridors écologique dans le Vallon des Garcinets.

4.2 Pratiques cynégétiques et piscicoles

4.2.1 Chasse

En 2005, 33 cartes de chasses avaient été délivrées sur la commune de Bréziers (*données FDC 05*). Sur la forêt domaniale de Moyenne Durance, le lot de chasse de la commune de Bréziers est loué à l'ACCA de Bréziers, qui exploite également l'intégralité de la forêt communale de Bréziers.

Les principales espèces de gibier présentes sur le site sont :

- Chevreuil : La population est estimée à 3 à 4 chevreuils pour 100 ha sur la forêt communale de Bréziers. Le plan de chasse de chevreuils dans le département des Hautes-Alpes attribue environ 10 bracelets par an à l'ACCA de Bréziers.
- Chamois : Le plan de chasse de chamois dans le département des Hautes-Alpes autorise l'ACCA de Bréziers d'effectuer un prélèvement d'environ 6 individus par ans.
- Sanglier
- Lièvre
- Perdrix rouge
- Bécasse.

4.2.2 Pêche

Dans sa partie longeant le site, le torrent de La Blanche n'est pas exploité pour la pêche. Il en est de même pour le torrent du Vallon des Garcinets.

4.3 Activités sylvicoles

4.3.1 Surface boisée

Au sens de l'Inventaire Forestier National (IFN), la superficie boisée s'établit à 1 312 ha soit 93 % de la superficie totale. Pour l'IFN un espace est considéré boisé quand il contient des espèces végétales arbustives ou arborescente dont les houppiers couvrent au moins 10 % de l'espace considéré. Cette définition surestime les espaces forestiers et traduit imparfaitement la diversité de milieux naturels entre la pelouse et la forêt fermée.

Ainsi, pour traduire la diversité de la strate arbustive, il est préférable de se baser sur l'analyse de milieux naturels par la typologie Corine Biotopes.

Avec cette typologie, la forêt représente 1 031 ha, soit 73,5 % de la surface du site.

4.3.2 Gestion des forêts publiques

Le site est concerné par deux forêts publiques. La forêt communale de Bréziers est presque intégralement incluse dans le site. La partie nord de la Montagne de la Scie appartient à la forêt domaniale de Moyenne-Durance.

4.3.2.1 Forêt communale de Bréziers

Les modalités de gestion de la forêt communale de Bréziers sont définies par le document d'aménagement forestier actuellement en cours sur la période 1998-2017.

Située sur des pentes parfois fortes (Canton de Batailler en particulier), la forêt communale de Bréziers a une double fonction de production de bois et de protection des sols (protection générale des versants, sauf au hameau des Garcinets directement concerné par le torrent de La Chapelle).

La forêt est située sur des stations forestières peu productives.

La forêt a été divisée en trois séries dont les objectifs de gestions sont différents :

N° série	Surf. totale	Objectifs		Traitement	Rotation (ans)	Essence objectif	
		Déterminant(s)	Associé(s)			Essence	%
1	429,55	Production de bois d'œuvre feuillu et résineux. Protection contre les risques naturels	-	Futaie irrégulière par bouquets et parquets	20	Pin noir Pin sylvestre Mélèze Sapin pectiné Aut. résineux Hêtre Feuillus divers	20 5 3 17 1 61 11
2	289,61	Production de bois d'œuvre résineux et feuillus. Protection contre les risques naturels	Protection générale des milieux et des paysages	Futaie irrégulière par parquets	20	Pin noir Pin sylvestre Mélèze Sapin pectiné Aut. résineux Hêtre Feuillus divers	7 22 24 5 6 31 5
3	272,02	Protection générale des milieux et des paysages	-	Repos	-	-	

Les objectifs de production de bois visent à produire du bois d'œuvre pour assurer un revenu à la commune et à fournir de l'affouage aux habitants de la commune.

La série 1 comprend les cantons de Batailler, du Devin, du Vergnas et les parties les plus fraîches de Gaudissart. La série 2 comprend principalement les cantons du Clôt des Noyer, des Blaches (partie) de Gaudissart et du Cerisier. La série 3 comprend essentiellement la crête de la montagne de Seymuit et son versant ouest, ainsi que quelques parcelles à enjeux de protection et de production faibles.

Chaque parcelle est divisée en différentes unités de gestion, selon le peuplement en place, les objectifs de gestion de la série et le traitement retenu. Le tableau suivant indique les différents groupes d'aménagement retenus sur l'ensemble des parcelles du site et leur surface respective dans le site :

Groupe d'aménagement	Surface dans le site (ha)	%
Régénération	50,55	5,5
Amélioration	13,71	1,5
Jeunesse	144,62	15,6
Jardinage	156,92	16,9
Repos	168,94	18,2
Hors sylviculture	392,08	42,3
Total	926,81	100

Où :

- **Le groupe de régénération** comprend les parties de parcelles dans lesquelles seront conduites des opérations de régénération par bouquets et parquets.
- **Le groupe d'amélioration** comprend les parties de parcelles concernées par des coupes d'amélioration dans les peuplements de pins ou par l'enlèvement du couvert sur les plantations sous abri.
- **Le groupe de jeunesse** correspond aux parties de parcelles ne devant faire l'objet que d'intervention en travaux (peuplements trop jeunes non susceptibles de coupe).
- **Le groupe de jardinage** comprend les parties de parcelles concernées par des coupes de jardinage (extraction de bois matures pour mise en régénération par trouées).
- **Le groupe en repos** rassemble les parties de parcelles qui ne sont pas concernées par les coupes pendant la durée de l'aménagement.

Remarque : Même dans les séries à objectifs de production, certaines parties de la forêt portent des peuplements à faible valeur économique ou non accessibles et ne jouant pas un rôle de protection marqué. Ces peuplements peuvent être laissés en l'état, sans que soit mis en cause un éventuel rôle de protection. Ils seront donc classés "hors sylviculture".

Le renouvellement des peuplements forestiers s'effectue selon deux modalités :

- *Régénération naturelle* :

Plutôt aisée en pin sylvestre et en hêtre, la régénération naturelle sera partout favorisée. Le gestionnaire usera de cette facilité pour orienter le peuplement vers une pineraie ou une hêtraie plus ou moins pure selon les conditions stationnelles. On réservera naturellement les expositions les plus sèches au pin sylvestre et les expositions les plus fraîches au hêtre.

- *Régénération artificielle* :

Elle est limitée pour la durée de l'aménagement aux seules parcelles 28 et 66 : transformation d'une futaie mûre de pin sylvestre en une plantation de mélèze et de pin noir.

Le tableau suivant présente les coupes programmées par l'aménagement sur le site FR9302002 pour la période 2008 – 2017 (la parcelle 25 n'est que très partiellement incluse dans le site) :

Année	Parcelle	Unité n°	Surf à ouvrir	Surf à régénérer	S. à parc. régé/jard	Surf. à parc. amél.	Total à parc.	Observations	Vol S/ Pied Régé	Taux Régé/ Jard	Vol S/ Pied Amél	Taux amél	Vol présumé	Vol. prés. /Ha	Af-fouage %
2008	12	1	2,58	2,58	12,91		12,91	Coupe de jardinage	67	30			260	20	
	12	2				0,90	0,90	Coupe d'amélioration			96	35	30	33	
	14	1	1,59	1,59	7,94		7,94	Coupe de jardinage	67	30			160	20	
	25	1	0,35	1,42	1,18		1,18	Coupe de jardinage	44	35			18	15	100
2009	21	1	1,88	1,88	9,40		9,40	Coupe de jardinage	73	30			205	22	
2010	25	1	0,35	1,42	1,18		1,18	Coupe de jardinage	44	35			18	15	100
2011	26	2	0,41	0,41	1,17		1,17	Coupe de jardinage	48	35			20	17	100
	26	3				0,66	0,66	Coupe d'amélioration			20	25	3	5	100
	28	1	8,40	8,40	8,40		8,40	Coupe rase maintien de perches feuillues	48	100			403	48	
	66	1	4,85	4,85	4,85		4,85	Coupe rase préalable à la plantation	95	100			462	95	
2012	25	1	0,36	1,42	1,19		1,19	Coupe de jardinage	44	35			18	15	100
2014	3	2	2	2	9,97		9,97	Coupe de jardinage	62	30			184	18	
	23	1	2,48	2,48	8,25		8,25	Coupe de jardinage	67	30			166	20	
	23	3				3,49	3,49	Coupe d'amélioration			48	35	59	17	
	25	1	0,36	1,42	1,19		1,19	Coupe de jardinage	44	35			18	15	100
2015	33	3	1,89	1,89	6,29		6,29	Coupe de jardinage	90	35			197	31	
	33	4	1	1	1,46		1,46	Coupe d'extraction	95	70			97	66	
	47	1	0,86	0,86	0,86		0,86	Coupe définitive	56	100			48	56	

Année	Parcelle	Unité n°	Surf à ouvrir	Surf à régénérer	S. à parc. régé/jard	Surf. à parc. amél.	Total à parc.	Observations	Vol S/ Pied Régé	Taux Régé/Jard	Vol S/ Pied Amél	Taux amél	Vol présumé /Ha	Af-fouage %	
2016	25	4				4,43	4,43	Coupe d'amélioration			100	25	111	25	100
	48	2	7,41	7,41	14,82		14,82	Coupe définitive par plage	109	50			806	54	
	49	1	4,10	4,10	8,21		8,21	Coupe définitive par plage	95	50			391	48	

En moyenne, sur la période 1998-2017, les volumes prélevés dans la forêt communale de Bréziers sont de 537 m³/an, soit 0,54 m³/an/ha.

La demande d'affouage dans la commune de Bréziers est forte. Compte-tenu des possibilités offertes par la forêt, l'offre en affouage a été fixée à 45 m³/an.

4.3.2.2 Forêt domaniale de Moyenne-Durance

Seules les parcelles forestières 51, 52, 54, 55, 56 et une partie de la 53 de la forêt domaniale de Moyenne-Durance sont significativement incluses dans le site. Cette forêt est gérée conformément au document d'aménagement forestier valable pour la période 2006-2025. La part de la surface de cette forêt incluse dans le site s'élève à 274,38 ha.

L'objectif prépondérant de la forêt domaniale est la protection contre les risques d'érosion, protection qui passe par un maintien voire un renforcement du couvert végétal. De nombreux secteurs de la forêt présentent toutefois une topographie relativement favorable ou l'aspect "protection" apparaît plus limité. Les fonctions de production ligneuse peuvent y être envisagées préférentiellement. Par ailleurs, la valeur paysagère de certains sites requiert également une attention particulière.

La forêt est divisée en 3 séries de gestion dont les caractéristiques sont résumées dans le tableau suivant :

N° série	Surf. Totale (ha)	Parcelles du site	Objectifs		Traitement	Rotation (ans)	Essence objectif	
			Déterminant(s)	Associé(s)			Essence	%
1	558,03	55 partie 56	Production de bois d'œuvre ou de trituration résineux et protection contre les risques naturels	Protection générale des milieux et des paysages	Futaie irrégulière par bouquets et parquets	NS	Pin noir d'Aut. Pin sylvestre Cèdre Mélèze Hêtre Chêne pubesc. Autres feuillus	32 18 5 3 32 1 10
2	1 539,68	51 52 54 partie 53	Protection contre les risques naturels	Protection générale des milieux et des paysages	Futaie irrégulière par bouquets et parquets	NS	Pin noir d'Aut. Pin sylvestre Cèdre Mélèze Hêtre Chêne pubesc. Autres feuillus	25 28 1 pm 27 5 14
3	17,20	-	Intérêt écologique général		Repos	-	-	

Chaque parcelle est divisée en différentes unités de gestion, selon le peuplement en place, les objectifs de gestion de la série et le traitement retenu.

Le tableau suivant indique les différents groupes d'aménagement retenus sur l'ensemble des parcelles du site pour la période 2006-2025 :

Groupe aménagement	Total forêt		Site	
	Surface (ha)	%	Surface (ha)	%
Régénération	6,48	0,31	0,38	0,14
Régénération en travaux	119,88	5,67	2,66	0,97
Boisement	40,91	1,93	-	-
Jardinage par bouquets (coupes)	11,86	0,56	11,86	4,32
Jardinage par bouquets (travaux)	32,44	1,53	35,78	13,04
Amélioration	202,17	9,56	-	-
Amélioration en travaux	70,60	3,34	-	-
Jeunesse	6,28	0,30	0,93	0,34
Repos "ordinaire"	227,35	10,75	9,18	3,35
Repos "de protection"	672,42	31,79	95,83	34,93
Hors sylviculture	724,51	34,26	117,75	42,66
Total	2114,91	100,00	274,38	100,00

Où :

- **Les plages de régénération** correspondent aux peuplements devant faire l'objet de coupes de régénération progressive au cours de l'aménagement.
- **Les plages de régénération en travaux** correspondent aux peuplements à régénérer pour lesquels les coupes ne sont a priori pas commercialisables où le renouvellement du couvert du peuplement doit s'effectuer sous forme de travaux.
- **Les plages de boisement** correspondent soit à des vides à planter au cours de l'aménagement, soit à des plages à reboiser après coupe rase (parcelle 8).
- **Les plages de jardinage par bouquets (coupes)** correspondent aux peuplements devant faire l'objet d'actions de régénération par bouquets sous forme de coupes commercialisables sans passage en amélioration hors des trouées.
- **Les plages de jardinage par bouquets (travaux)** correspondent aux peuplements devant faire l'objet d'actions de régénération par bouquets sous forme de travaux, les bois obtenus n'étant a priori pas susceptibles de mobilisation marchande (zones à rôle de protection marqué).
- **Les plages d'amélioration** correspondent aux peuplements devant faire l'objet d'un passage en coupe d'amélioration au cours de l'aménagement.
- **Les plages d'amélioration en travaux** correspondent aux peuplements d'âge moyen a priori non susceptibles d'un passage en coupe marchande au cours de l'aménagement mais devant faire l'objet de travaux d'éclaircie visant à améliorer la stabilité des peuplements et à favoriser les remontées biologiques dans les strates basses.
- **Les plages de jeunesse** correspondent aux parties de jeunes peuplements non susceptibles de coupes commercialisables au cours de l'aménagement mais devant faire l'objet de travaux.
- **Les plages en repos "ordinaire"** correspondent à des zones non classées hors sylviculture soit de jeunes peuplements ne devant faire l'objet d'aucune intervention en coupes ou travaux, soit de peuplements adultes ne devant faire l'objet d'aucune intervention en coupes, soit de vides laissés sans intervention.
- **Les plages en repos "de protection"** correspondent à des zones non classées hors sylviculture jouant un rôle affirmé de protection soit de jeunes peuplements ne devant faire l'objet d'aucune intervention en coupes ou travaux, soit de peuplements adultes ne devant faire l'objet d'aucune intervention en coupes, soit de vides laissés sans intervention.

- **Les plages hors sylviculture** correspondent aux vides définitifs ou peuplements non susceptibles à terme d'interventions sylvicoles au titre de la protection, de la production, de l'intérêt écologique, de l'accueil.

Le tableau suivant présente le programme des coupes prévues par l'aménagement forestier pour la période 2006-2025 :

Année	Parcelle	Série	Surface totale (ha)	Nature technique*	Surface à parcourir (ha)	Surface à régénérer (ha)	Volume présumé réalisable (m ³)
2006	54	2	60,5	JARB	12,6	1,8	698
	56	1	21,1	AMEL	9,1		507
2009	55	1	34,8	AMEL	24,9		1 797
	57	1	59,4	ENSE	18,8	11,3	1 374

* Nature technique : JARB : Coupe de jardinage par bouquets – AMEL : Coupe d'amélioration – ENSE : Coupe d'ensemencement (régénération)

Sur la portion de la forêt domaniale de Moyenne-Durance incluse dans le site et sur la période de l'aménagement 2006-2025, les prélèvements de bois représentent un volume de 219 m³/an, soit 0,79 m³/an/ha. Les coupes sont assises par contenance pour l'ensemble des groupes. Compte-tenu de la variété des situations en terme de peuplement et de potentialité de stations il n'a pas été défini de rotation.

Des travaux de plantation ont été prévu par l'aménagement sur la période 2006-2025. Sur le site, seule la parcelle 54 est concernée par ces travaux, avec des plantations de Mélèze d'Europe à une densité de 1 100 tiges/ha, sur une surface de 1,6 ha (renouvellement et enrichissement de peuplement).

Bilan : Une très grande proportion du site (83 %) est concernée par des forêts publiques. La sylviculture telle qu'elle est pratiquée dans ces forêts ne met pas en péril la conservation des éléments naturels remarquables identifiés sur le site. En effet, 42 % des forêts publiques du site (communale et domaniale) correspondent à une série "Hors-Cadre", où aucune intervention sylvicole n'est effectuée en raison des contraintes topographiques. De plus, 23 % de ces forêts publiques sont "en repos", c'est à dire qu'aucune intervention n'y sera faite pendant la durée des aménagements forestiers (20 ans).

Les parties exploitées sont traitées en futaies irrégulières, entraînant une moindre artificialisation du milieu que les futaies régulières. Par ailleurs, la mise en place d'îlots de vieux bois permettrait d'accroître encore plus la capacité d'accueil des forêts exploitées pour les espèces d'intérêt communautaire.

4.3.3 Gestion des forêts privées

Les forêts privées représentent une faible proportion de la superficie du site (84,4 ha, soit 6 % du site). Il n'existe pas de forêt d'une superficie suffisante pour bénéficier d'un Plan Simple de Gestion. Par conséquent, les modalités de gestion des forêts privées sont méconnues. Il est probable que celles qui font l'objet d'une exploitation soient concernées par des coupes ponctuelles de bois de chauffage.

4.4 Activités touristiques

Les principales données concernant les équipements d'accueil du public sur le site (itinéraires, équipements) figurent sur la **carte n°10** en annexe.

4.4.1 Capacités d'accueil

La commune ne comprend pas d'hôtel ni de camping. Les seules structures d'accueil du public de Bréziers sont trois meublés en location, permettant d'accueillir 11 personnes en totalité (*Données 2007 du Comité Départemental du Tourisme des Hautes-Alpes*).

4.4.2 Fréquentation du public

La forêt est globalement moyennement fréquentée. Hormis les chasseurs, on y rencontre essentiellement des promeneurs ou des ramasseurs de champignons. Les itinéraires de randonnée pédestre empruntent pour la plupart les pistes forestières assez densément réparties dans la forêt communale de Bréziers. Les principaux secteurs accessibles en randonnée pédestre sont la Crête de la Scie, le Bois des Devins, la crête de la Montagne de Seymuit, les Morels, le Bois de Batailler et le vallon des Garcinets.

Le sentier de la Crête de la Scie conduit à un point de vue, mais il ne constitue pas une boucle. Un sentier partant du hameau des Achards conduit à la Chapelle S^{te} Sixte, située en périphérie du site. Le site est traversé par le sentier du Tour du Colombis.

Quelques parcours équestres agrémentent également le site, notamment celui du Tour du Colombis. Mais ceux-ci sont peu empruntés.

Le site n'est pas traversé par des itinéraires balisés de VTT, mais les pistes forestières sont fréquentées par les adeptes de ce sport.

Quelques 4x4 ou autres engins motorisés s'aventurent sur les pistes forestières de la zone, mais de manière anecdotique. Ces pratiques sont interdites car les routes forestières du site sont fermées à la circulation des véhicules à moteur.

4.4.3 Routes, chemins autorisés aux véhicules à moteur et parkings

Route

La principale route du site est la RD 1, traversant le Col des Garcinets avant de longer le torrent du même nom. Un chemin communal relie le hameau des Garcinets à la RD1. Le site est longé à l'est par la RD 900c, en rive droite de la Blanche. Aucun parking de grande taille n'est présent sur le site.

Desserte forestière

Les routes forestières du site sont interdites à la fréquentation des véhicules motorisés en dehors des ayants droits.

Le versant est des montagnes de la Scie et de Seymuit sont très bien desservis en routes forestières et en pistes de desserte. Sur les versants ouest, le Bois des Devins est également bien desservi. Ce réseau de desserte permet d'accéder à la quasi-totalité des secteurs boisés.

4.5 Projets en matière d'aménagement

Sans objet

5 ANALYSE ECOLOGIQUE ET FONCTIONNELLE

5.1 Synthèse des connaissances biologiques

5.1.1 Evolution de la richesse biologique au cours de la dernière décennie

On dispose de relativement peu d'éléments sur l'évolution de la richesse biologique du site dans le passé récent.

Les données sur l'utilisation des terrains sont toutefois un point important, or on sait que la gestion des forêts publiques (83 % de la surface du site) n'a pas changé d'orientation depuis très longtemps. On sait également qu'une légère déprise agricole a eu lieu depuis quelques décennies.

Ces constats permettent de supposer qu'il n'y a pas eu d'évolution majeures de la richesse biologique du site ces dernières années.

5.1.2 Foyers biologiques du site

Les différents inventaires réalisés n'ont pas permis d'identifier de points de concentration de biodiversité. Milieux forestiers et agricoles sont assez homogènes et les espèces patrimoniales y semblent bien réparties, sans « déserts biologiques » ni « hotspots » de la biodiversité.

5.2 Fonctionnalités écologiques du site

5.2.1 Interdépendances entre habitats et espèces.

Dans la limite des connaissances disponibles, le type de relation entre les espèces et les habitats est précisé en utilisant la typologie suivante :

- information sur l'importance biologique :
 - 1 = habitat principal ou important pour l'espèce
 - 2 = habitat secondaire
 - 3 = habitat fréquenté occasionnellement
 - x = habitat fréquenté (manque de connaissances scientifiques sur l'importance de l'habitat pour l'espèce considérée)
 - ? = habitat susceptible d'être fréquenté (manque de connaissances scientifiques sur l'écologie de l'espèce)
- information sur la fonctionnalité :
 - R = reproduction
 - A = alimentation
 - S = stationnement, refuge, gîte
 - SH = gîte d'hibernation (chauves-souris)
 - C = corridors, déplacement
 - T = toutes fonctions confondues (plantes)

Il apparaît que la quasi totalité des habitats du site accueillent des espèces d'intérêt communautaire. Seules les cultures et les falaises n'abritent aucune espèce de l'annexe II de la Directive Habitats. Les milieux de landes et de garrigues n'abritent ces espèces qu'occasionnellement et ne constituent pas d'habitat d'espèce à proprement parler.

Type	Habitats	Isabelle	Ecaille chiné*	Lucane cerf-volant	Rosalie des Alpes*	Grand capricorne	Petit rhinolophe	Grand rhinolophe	Barbastelle	Murin à oreilles échancreées	Astragale à racine de renard	Sabot de Vénus
Milieux ouverts	[6210] Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires		X				X.AC	X.AC		X.AC	1.T	
	[6210] Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires sous couvert de vergers d'arbres fruitiers											
	[6510] Pelouses maigres de fauche de basse altitude			X			X.AC	X.AC		X.AC		
	Prairie mésophile améliorée			X			X.AC	X.AC		3.AC		
	Cultures											
Forêts	Forêts montagnardes des situations moyennement sèches de Hêtre	2.C	X		1.AR		X.AC	X.AC	1.RA	X.RA		1.T
	Bois de Frênes post-culturaux	2.C	X	2.AR	2.AR		X.AC	X.AC	2.AC	X.AC		
	Forêts supraméditerranéennes des situations sèches de Chêne pubescent	2.C	X	1.AR	2.AR	1.AR	X.AC	X.AC	2.RAC	X.RAC	2.T	
	Forêts supraméditerranéennes et montagnardes de Pin sylvestre	1.AR	X		2.C		X.AC	X.AC	1.RA	X.RA		1.T
	Plantations de conifères	X	X				X.AC	X.AC	2.AC	X.AC		
	Plantations de Sapins pectinés sous couvert de Hêtres et de Pins sylvestres matures	1AR	X		1.AR		X.AC	X.AC	1.RA	X.RA		1.T
	Plantations de Mélèzes d'Europe	X	X				X.AC	X.AC	2.AC	X.AC	2.T	
	Plantations de Noyers	X	X		2.AR		X.AC	X.AC	X.AC	X.AC		
Cours d'eau	[91E0*] Forêts alluviales à <i>Alnus incana</i> et <i>Fraxinus excelsior</i>	2.C	X	2.AR	2.AR		X.AC	X.AC	X.AC	X.ACR		
	[3240] Rivières alpines avec végétation ripicole ligneuse à <i>Salix elaeagnos</i>	2.C	X	2.AR	2.AR		X.AC	X.AC	X.AC	X.ACR		
Milieux rocheux	[8130] Eboulis ouest-méditerranéens et thermophiles		X				?.AC	?.AC		?.AC		
	[8210] Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique											
Landes	Fourrés montagnards des terrains rocheux à Amélanchier à feuilles ovales		X				3.C	3.C	3.AC	3.AC		
	Garrigues supraméditerranéennes et montagnardes des terrains rocheux à Aphyllanthe de Montpellier, Thym vulgaire ou Lavande vraie		X				3.AC	3.AC		3.AC		
	Landes montagnardes des terrains rocheux à Genêt cendré		X				3.AC	3.AC		3.AC		
Haies		2C	X	2.AR	2.AR	2.AR	1.C X.A	1.C X.A	2.C	X.C		
Villages							1.R	1.R	2.S _H	X.AS _H R		

5.2.2 Corridors écologiques

La continuité des milieux est assez préservée au niveau forestier.

Les milieux ouverts apparaissent un peu plus morcelés au sein du site, mais le Vallon des Garcinets constitue une entité conséquente, en relation avec d'autres systèmes agricoles similaires à l'est (département des Alpes de Haute-Provence) comme à l'ouest (Bréziers).

A l'échelle macroscopique, le site est situé en bordure de l'axe fort de circulation et de structuration biologique que constitue la Durance. A l'échelle du site, il n'y a pas d'obstacle majeur à la circulation des espèces. Dans les milieux ouverts agricoles, un réseau de haies est bien présent. La ripisylve boisée du torrent du Vallon des Garcinets constitue également un couloir pour la circulation des espèces. Les milieux humides et aquatiques sont plus rares et discontinus (encaissement du lit des cours d'eau, obstacles naturels et artificiels infranchissables).

5.2.3 Interrelations entre les habitats/espèces et les facteurs naturels

Facteurs naturels influant sur les milieux forestiers

Les milieux forestiers tendent naturellement vers une maturation des écosystèmes, dont la principale conséquence consiste en une augmentation de la capacité d'accueil des forêts. Cette capacité d'accueil passe par un accroissement de la nécromasse et par une augmentation du nombre de cavités dans les arbres. La mise en place d'îlots de vieux bois permet le maintien de ces fonctionnalités écologiques même au sein des secteurs exploités. Par conséquent les dynamiques naturelles ont un impact favorable sur les possibilités d'accueil des insectes saproxylophages (Rosalie des Alpes, Grand Capricorne, Lucane Cerf-volant) et fournit plus de gîtes potentiels pour les chiroptères forestiers.

Il semble également que la maturation des hêtraies pourrait permettre l'extension du Sabot de Vénus, dont le faible degré de maturation des forêts, historiquement exploitées en taillis, constitue un facteur limitant. Toutefois, compte tenu des contraintes stationnelles et géologiques limitantes, cette espèce ne pourra pas atteindre des abondances comparables à celles observées dans d'autres sites du département (Boscodon notamment).

Les chênaies pubescentes du site présentent déjà un degré de maturité assez élevé et l'impact positif de la dynamique naturelle y sera peu prononcé.

Le processus de maturation des forêts conduit également à des phénomènes de substitution des espèces pionnières par des espèces subclimaciques ou climaciques. Ainsi la proportion de Pin sylvestre pourra diminuer à moyen ou long terme sur le site, dans les secteurs où les paramètres édaphiques autorisent cette évolution.

Facteurs naturels influant sur les milieux agricoles

Sur les milieux ouverts agricoles du site, la dynamique naturelle tend vers un embroussaillement du milieu, puis un stade de boisement pionnier. Le maintien jusqu'à présent de ces zones ouvertes est conditionné par le maintien d'un pâturage raisonné. Ainsi les dynamiques naturelles ont un impact défavorable sur les espèces inféodées à ces pelouses ou prairies, telles que l'Astragale queue de renard, le Petit Rhinolophe, le Grand Rhinolophe ou le Murin à oreilles échancrées.

Milieux rocheux, landes et garrigues

Ces types de milieux présentent un degré de naturalité assez fort. Les dynamiques naturelles n'engendreront pas de profonds changements dans la structure de ces habitats et dans leur capacité d'accueil.

5.2.4 Interrelations entre les habitats/espèces et les activités humaines

Globalement, les activités humaines sur le site ont un caractère très extensif. Il s'agit d'un territoire rural peu densément peuplé qui par ailleurs n'est pas au cœur des lieux de forte fréquentation touristiques de la région.

Activités sylvicoles

Le site étant très forestier, les activités sylvicoles ont une relative importance sur la zone. Toutefois les pratiques restent de faible intensité, comme exposé au § 3.3.2., avec 42 % des forêts publiques (communale et domaniale) classée « Hors sylviculture et 24 % en repos.

Le statut foncier d'une large part des forêts assure en théorie le maintien sur le long terme de l'état boisé des terrains. Les modalités d'intervention sylvicoles peuvent avoir certaines conséquences défavorables pour certaines espèces : substitution d'essences, raccourcissement des cycles biologiques qui entraînent une suppression des phases de sénescence et par conséquent un manque de disponibilité en cavités, en nécromasse, etc. Toutefois, même dans le cas des exploitations sylvicoles, des îlots de vieux bois sont maintenus en place, sur au moins 3% de la surface en forêt domaniale, ainsi qu'en forêt communale avec accord de la municipalité. Les activités sylvicoles peuvent en revanche constituer un levier pour agir en faveur de la conservation de certaines structures ou essences, au profit d'espèces animales ou végétales ciblées. Ainsi, le maintien du Pin sylvestre, l'irrégularisation du taillis pauvres, ouverture de clairières, etc. Les exploitations sylvicoles des Hêtraies, en laissant des rémanents au sols, augmentent la nécromasse de Hêtre au sol, utilisables par la Rosalie des Alpes.

Activités agricoles

Le maintien d'activités pastorales au sein du site a un effet globalement positif, notamment par la diversification des milieux qu'il permet. Prairies de fauches et pelouses pâturées constituent l'habitat de plusieurs espèces d'intérêt communautaire et de tout un cortège animal et végétal associé. L'abandon du pâturage sur les pelouses du *Mesobromion erecti* conduit rapidement à une perte de diversité floristique, inévitablement suivie d'un appauvrissement de la faune. A l'inverse, le surpâturage pourrait également mettre en péril les richesses des milieux ouverts mais le cas n'a pas été constaté sur le site. Certaines pratiques agricoles peuvent affecter la biodiversité par l'utilisation de produits phytosanitaire, entraînant par exemple une moindre disponibilité en insectes pour l'alimentation des chiroptères, une mortalité des espèces d'insectes patrimoniales, une rareté des espèces végétales messicoles...

Le labour des pâturages ou des prairies permanentes peut également conduire à une réduction de la surface des habitats d'intérêt communautaire.

Activités de loisirs, tourisme

Ces activités ont une intensité très faible sur le site et se cantonnent pour l'essentiel à quelques itinéraires empruntant des voies de circulation existantes. L'impact de ces pratiques se limite au dérangement très ponctuel de la faune. Un excès de fréquentation par les véhicules à moteur pourrait accentuer cet effet et ponctuellement un risque de dégradations des pelouses n'est pas à exclure, qui pourrait concerter certaines stations d'Astragale queue de renard.

5.3 Etat de conservation

5.3.1 Etat de conservation des habitats

Le degré de conservation de la ripisylve [91E0 & 3240] sur le site est **assez bon**.

Les pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires [6210] présentent un **assez bon** degré de conservation. Si quelques pelouses comportent des signes d'un début d'embuissonnement, leur restauration reste possible aisément. En raison du substrat marno-calcaire, cet habitat présente une richesse en orchidée relativement inférieure à celle citée dans la bibliographie pour cet habitat.

La seule pelouse maigre de fauche de basse altitude [6510] répertorié sur le site présente un degré de conservation **moyen** car il présente des différences floristiques par rapport aux descriptions littéraires. Le substrat pourrait en être la cause. Cet habitat n'apparaît pas menacé à court terme.

Les éboulis thermophiles ouest-méditerranéens [8130] et les pentes rocheuses calcaires [8210] du site présentent un **bon** degré de conservation. En effet, bien que ces habitats ces habitats comportent une diversité floristique amoindrie par les conditions édaphiques, la nature de la roche et par la situation biogéographique du site, le faciès observé présente une origine naturelle et non anthropique. Une restauration de ces habitats n'est donc pas envisageable. Cela ne remet d'ailleurs pas en cause la capacité d'accueil biologique de ces habitats ni leur rôle structurant.

Les hêtraies du site présentent un degré de conservation **moyen**. Ces écosystèmes sont globalement assez peu évolués, en raison d'une exploitation historique sous forme de taillis dans la forêt communale (bois de chauffage). Il existe toutefois des secteurs de futaie où le degré de maturation est plus important.

Les forêts de Pins sylvestres revêtent un **bon** état de conservation. En effet, une grande partie de ces peuplements est d'origine spontanée sur des secteurs inaccessibles ou incultes. La structure de ces peuplements est donc favorable à l'accueil des espèces de chiroptères forestiers et à l'accomplissement du cycle de reproduction du papillon Isabelle. Les peuplements de pins sylvestres inclus dans les secteurs exploités sont le plus souvent en mélange avec des hêtraies, ce qui ne remet pas en cause leur fonction d'accueil biologique. En effet, l'Isabelle n'a pas besoin de peuplements purs de Pins sylvestres. Toutefois nombre de ces peuplements de Pins sylvestres sont des formations transitoires susceptibles à long terme d'être remplacées au moins partiellement par de la hêtraie et de la chênaie.

Bien qu'elles ne représentent qu'une petite superficie sur le site, les forêts de chênes pubescents (*Quercus pubescens*) comportent un **bon** niveau de conservation. Leur structure et leur bon degré de maturité leur permettent de jouer pleinement le rôle d'accueil des espèces d'intérêt communautaire qui leurs sont inféodées. En outre, ces forêts ne sont soumises à aucune menace sur le site.

Les haies présentent un **bon** degré de par la diversité des essences qui les composent et leur structuration verticale favorable à leur rôle de corridor écologique.

5.3.2 Etat de conservation des espèces

Le tableau suivant indique le degré de conservation de chaque espèce d'intérêt communautaire :

Espèce	Degré de conservation	Observations
Astragale queue de renard	Moyen	Habitat de l'espèce dans un bon état de conservation, populations assez importantes. Effectifs faibles → vulnérabilité.
Sabot de Vénus	Moyen	Faible degré de maturité de hêtraies, substrat limitant, populations connues peu importantes
Isabelle	Bon	Présence établie des habitats nécessaires à la réalisation du cycle de reproduction
Ecaille chinée	Bon à Très bon	La quasi totalité des habitats du site sont propices à l'espèce
Lucane Cerf-Volant	Bon à Très bon	Présence de l'habitat de l'espèce, mais sur une petite superficie
Rosalie des Alpes	Très bon	Espèce très bien implantée, avec une bonne dynamique. Habitat prépondérant de l'espèce couvrant 40 % du site, dont la gestion sylvicole actuelle est favorable à l'espèce (rémanents liés à l'exploitation par taillis, secteurs non exploités...)
Grand capricorne	Bon à Très bon	Présence de l'habitat de l'espèce, mais sur une petite superficie
Petit rhinolophe	Bon	Présence des habitats favorables à l'espèce sur ou à proximité du site. Reproduction avérée à proximité du site.
Grand rhinolophe	(Bon <i>a priori</i>)	Présence des habitats favorables à l'espèce sur ou à proximité du site. Données démographiques inconnues
Barbastelle	(Bon <i>a priori</i>)	Site très forestier, présence des habitats favorables à l'espèce sur ou à proximité du site. Données démographiques inconnues
Murin à oreilles échancrées	<i>Inconnu</i>	Présence des habitats favorables à l'espèce sur ou à proximité du site. Données démographiques inconnues

5.3.3 Etat de conservation du site

Dans les milieux forestiers, une dynamique forestière est présente mais les faciès sont peu évolués. Une gestion en taillis et les contraintes édaphiques semblent expliquer la faible diversité végétale du site, malgré la présence de quelques espèces remarquables. Ainsi les hêtraies du site comportent peu de Sabot de Vénus, comparativement à d'autres sites voisins comme la forêt de Boscodon.

De même, les prairies du *Mesobromion erecti* du site comportent une richesse en orchidée assez limitée probablement en raison de la nature géologique des terrains (calcaires argileux).

Globalement, les fonctionnalités écologiques du site sont assez bien conservées, avec une bonne continuité entre les milieux et une alternance de milieux ouverts et fermés. La présence de cours d'eau sur le site et en périphérie du site participe de la bonne conservation des fonctions écologiques du site.

6 ENJEUX ET OBJECTIFS

6.1 Rappel des habitats et espèces d'intérêt européen présents sur le site

6.1.1 Habitats de l'annexe 1 de la Directive

Code N2000	Libellé
91E0*	Forêts alluviales à <i>Alnus incana</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (<i>Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae</i>)
3240	Rivières alpines avec végétation ripicole ligneuse à <i>Salix elaeagnos</i>
6210	Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (<i>Festuco-Brometalia</i>)
6510	Pelouses maigres de fauche de basse altitude (<i>Centralpinus pratensis, Sanguisorba officinalis</i>)
8130	Eboulis ouest-méditerranéens et thermophiles
8210	Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique

6.1.2 Espèces de l'annexe 2 de la Directive

Code N2000	Libellé
Espèces végétales	
1557	Astragale queue de renard (<i>Astragalus centralpinus</i>)
1902	Sabot de Vénus (<i>Cypripedium calceolus</i>)
Espèces animales	
1075	Isabelle de France (<i>Actias isabellae</i>)
1078*	Ecaille chiné (<i>Euplagia quadripunctaria</i>)
1083	Lucane Cerf-Volant (<i>Lucanus cervus</i>)
1087*	Rosalie des Alpes (<i>Rosalia alpina</i>)
1088	Grand capricorne (<i>Cerambyx cerdo</i>)
1303	Petit rhinolophe (<i>Rhinolophus hipposideros</i>)
1304	Grand rhinolophe (<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>)
1308	Barbastelle d'Europe (<i>Barbastella barbastellus</i>)
1321	Murin à oreilles échancrées (<i>Myotis emarginatus</i>)

6.1.3 Habitats d'espèces

Code CORINE	Habitat	Espèces concernées
41.174	Forêts montagnardes des situations moyennement sèches de Hêtre (<i>Fagus sylvatica</i>)	4 espèces de chiroptères, Rosalie des Alpes, Ecaille Chiné, Sabot de Vénus
41.39	Bois de Frênes (<i>Fraxinus excelsior</i>) post-culturaux	4 espèces de chiroptères, Rosalie des Alpes, Ecaille Chiné, Lucane cerf-volant
41.711	Forêts supraméditerranéennes des situations sèches de Chêne pubescent (<i>Quercus pubescens</i>)	4 espèces de chiroptères, Rosalie des Alpes, Ecaille Chiné, Lucane cerf-volant, Grand capricorne, Astragale queue de renard
42.59	Forêts supraméditerranéennes et montagnardes de Pin sylvestre (<i>Pinus sylvestris</i>)	4 espèces de chiroptères, Isabelle, Sabot de Vénus
83.31	Plantations de conifères	4 espèces de chiroptères, Isabelle (occ.), Ecaille chiné
83.31 /41.174 /42.59	Plantations de Sapins pectinés sous couvert de Hêtres et de Pins sylvestres matures	4 espèces de chiroptères, Rosalie des Alpes, Ecaille Chiné, Isabelle, Sabot de Vénus
83.3111	Plantations de Mélèzes d'Europe	4 espèces de chiroptères, Astragale queue de renard
83.325	Plantations de Noyers	4 espèces de chiroptères (occ.), Rosalie des Alpes (occ.)
83.2	Villages	4 espèces de chiroptères (gîtes potentiels bâtis)
84.2	Haies	4 espèces de chiroptères, Rosalie des Alpes, Ecaille Chiné + Lucane cerf-volant et Grand capricorne si présence de chênes

6.2 Enjeux

L'analyse du patrimoine naturel d'intérêt communautaire et de ses relations avec les activités humaines de toutes natures s'exerçant sur le site permet d'établir une liste des enjeux en présence.

6.2.1 Définition et Principe

Dans la démarche Natura 2000, l'enjeu local de conservation résulte de la comparaison et de la mise en perspective de différents critères :

- La **valeur patrimoniale globale** correspond à la rareté et l'originalité de l'habitat / espèce à l'échelon national. Elle est évaluée à dire d'expert, sur la base des connaissances disponibles, en particulier celles relatives à la chorologie.
- La **valeur patrimoniale locale** correspond à la contribution de l'habitat / espèce à la richesse et l'originalité biologique du site. Elle est évaluée à dire d'expert, sur la base des connaissances disponibles (pour un habitat : typicité, représentativité, importance fonctionnelle, état de conservation ; pour une espèce : statut biologique, effectif ou importance quantitative, état de conservation, isolement...).
- Le **risque global** correspond à l'importance des menaces pesant sur l'habitat / espèce à l'échelon national. Il est évalué à dire d'expert, sur la base des connaissances disponibles. A

cet effet, certains référentiels (livres rouges...) fournissent des informations utiles (tendances évolutives, types de menaces).

- Le **risque local** correspond aux menaces (effectives ou potentielles) identifiées sur le site et pouvant compromettre la pérennité de l'habitat / espèce sur le site, à court ou moyen terme. Il est évalué à dire d'expert, sur la base des connaissances disponibles (type de menace, amplitude spatiale et temporelle, probabilité d'occurrence si menace potentielle, vulnérabilité de l'habitat / espèce, possibilités de restauration ou conservation de l'habitat / espèce, contexte socio-économique local, protections spatiales existantes...).

Selon les cas, il est préférable de privilégier le niveau global ou le niveau local, ou de retenir une moyenne des deux.

6.2.2 Enjeux concernant les habitats

Le tableau suivant présente pour chaque habitat du site une synthèse de sa valeur patrimoniale et du risque de dégradation, ainsi que le niveau d'enjeu local en découlant. Il présente également les principales activités exercées et l'impact de la dynamique naturelle sur les habitats.

Les enjeux principaux du site identifiés sur les habitats par la méthode décrite ci-dessus sont les suivants :

- Les **prairies du *Mesobromion erecti* (habitat Natura 2000 [6210])** sont importants pour les espèces qu'ils abritent (notamment l'Astragale queue de renard), mais leur conservation passe par un maintien d'un pastoralisme extensif. Ils sont vulnérables aux modifications des pratiques agricoles ou de leur abandon.
- Les **hêtraies** constituent un habitat essentiel pour le Sabot de Vénus (*Cypripedium calceolus*) et la Rosalie des Alpes (*Rosalia alpina*) mais aussi pour les chauves-souris forestières du site. Les opérations sylvicoles peuvent ponctuellement menacer la biodiversité de cet habitat si elle n'est pas prise en compte dans les objectifs et les méthodes de gestion.
- Les **peuplements de Pins sylvestres** (*Pinus sylvestris*) sont fondamentaux pour le développement du papillon Isabelle (*Actias isabellae*) et peuvent accueillir certaines chauves-souris arboricoles lorsque leur structure le permet (présence d'arbres à cavité, de nécromasse...). La préservation de ces espèces passe donc par une sylviculture respectueuse de la biodiversité forestière.
- Les **haies** et la **ripisylve** constituent des corridors écologiques importants pour la plupart des espèces emblématiques du site dans le Vallon des Garcinets. Le maintien d'un système agricole bocager incluant ces haies conditionne donc le bon fonctionnement écologique du site.

Statut	Habitats	Valeur patrimoniale	Risque	Enjeu de conservation	Activités sur le site	Dynamique naturelle	Observations
PR	[91E0*] Forêts alluviales à <i>Alnus incana</i> et <i>Fraxinus excelsior</i>	Assez forte	Moyen	Assez fort	0	0	Rôle de corridor écologique
IC	[3240] Rivières alpines avec végétation ripicole ligneuse à <i>Salix elaeagnos</i>	Assez forte	Moyen	Assez fort	0	0	Présence de cours d'eau important pour l'Isabelle
IC	[6210] Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'emboissonnement sur calcaires	Forte	Assez fort	Fort	Pastoralisme	Fermeture	Habitat de l'Astragale queue de renard, habitat en lui même peu typique, terrain de chasse des chiroptères
	[6210] Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'emboissonnement <i>et</i> vergers d'arbres fruitiers				Pastoralisme agriculture	Fermeture	
IC	[6510] Pelouses maigres de fauche de basse altitude	Faible	Assez fort	Faible	Pastoralisme	Fermeture	Peu représenté, peu typique
IC	[8130] Eboulis uest-méditerranéens et thermophiles	Moyenne	Faible	Faible	0	0	Abs. menace, peu typique
IC	[8210] Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique	Faible	Faible	Faible	0	0	Abs. menace, peu typique
HE	Forêts montagnardes des situations moyennement sèches de Hêtre	Fort	Moyen à Ass. fort	Assez fort	Sylviculture	Maturation	Habitat de <i>Rosalia alpina</i> , des chiroptères forestiers
HE	Bois de Frênes post-culturaux	Moyenne	Moyen à Ass. fort	Moyen	0	Maturation	Substitution par des espèces post pionnières
HE	Forêts supraméditerranéennes des situations sèches de Chêne pubescent	Moyenne	Faible	Faible	0	(Maturation)	Aucune menace.
HE	Forêts supraméditerranéennes et montagnardes de Pins sylvestres	Fort	Moyen à Ass. fort	Fort	Sylviculture	Maturation	Habitat de l'Isabelle, des chiroptères forestiers
HE	Plantations de conifères	Faible	Faible	Faible	Sylviculture	Maturation	-
HE	Plantations de Sapins pectinés sous couvert de Hêtres et de Pins sylvestres matures	Assez Fort	Moyen	Moyen	Sylviculture	Maturation	Présence de Hêtres et Pins sylvestres, mais anthropisés
HE	Plantations de Mélèzes d'Europe	Moyenne	Faible	Faible	Sylviculture	Maturation	-
HE	Plantations de Noyers	Faible	Faible	Faible	Sylviculture	Maturation	-
HE	Villages	Moyenne	Moyen	Moyen	Habitation	Ruines	Gîtes chiroptères
HE	Haies	Fort	Moyen à Ass. fort	Fort	?	Fermeture / maturation	Rôle de corridor écologique
NC	Fourrés montagnards des terrains rocheux à Amélanchier à feuilles ovales	Faible	Faible	Faible	0	0	Faible valeur patrimoniale, aucune menace, n'abrite pas d'espèces d'intérêt communautaire
NC	Garrigues supraméditerranéennes et montagnardes des terrains rocheux à Aphyllanthe de Montpellier, Thym vulgaire ou Lavande vraie	Moyenne	Faible	Faible	0	0	
NC	Landes montagnardes des terrains rocheux à Genêt cendré	Faible	Faible	Faible	0	0	
NC	Prairie mésophile améliorée	Faible	Moyen	Faible	Pastoralisme	Fermeture	
NC	Cultures	Faible	Moyen	Faible	Agriculture	Fermeture	-

6.2.3 Enjeux concernant les espèces Natura 2000

Pour chaque espèce inscrite à l'annexe II de la Directive Habitats, le tableau suivant présente une synthèse de sa valeur patrimoniale et du risque encouru, ainsi que le niveau d'enjeu de conservation en découlant sur le site.

Espèce	Valeur patrimoniale	Risque	Enjeu de conservation	Observations
Astragale queue de renard	Très forte	Assez fort	Fort	Risque de fermeture du milieu, d'écrasement, espèce en limite d'aire de répartition alpine
Sabot de Vénus	Moyenne	Moyen	Moyen	Population anecdotique à l'échelle du département
Isabelle de France	Forte	Moyen	Assez fort	Espèce en limite d'aire de répartition alpine, peu de menaces
Ecaille chiné	Faible	Faible	Faible	Espèce commune dans le département
Lucane Cerf-Volant	Faible	Faible	Faible	Espèce commune dans le département
Rosalie des Alpes	Forte	Faible	Moyen	Peu menacé sur le site
Grand capricorne	Moyenne	Faible	Faible	Peu menacé sur le site
Petit rhinolophe	Moyenne à Assez forte	Assez fort	Moyen à Assez fort	Risque de destruction des gîtes bâties et du territoire de chasse
Grand rhinolophe	Moyenne à Assez forte	Assez fort	Moyen à Assez fort	
Barbastelle d'Europe	Forte	Assez fort	Assez fort à fort	Risque de destruction des gîtes en forêt et du territoire de chasse
Murin à oreilles échancrées	Assez forte	Assez fort	Assez fort	Risque de destruction des gîtes en forêt et bâties et du territoire de chasse

Sur le site, les principaux enjeux en terme d'espèces reposent donc sur l'Astragale queue de renard (*Astragalus centralpinus*), la Barbastelle d'Europe (*Barbastella barbastellus*), l'Isabelle de France (*Actias isabellae*), et les trois autres espèces de chauves-souris : le Petit rhinolophe (*Rhinolophus hipposideros*), le Grand rhinolophe (*Rhinolophus ferrumequinum*) et le Murin à oreilles échancrées (*Myotis emarginatus*).

A l'exception de l'Astragale queue de renard, il existe très peu de menaces de destruction directe de ces espèces et **leur préservation passe donc par le maintien de leurs habitats principaux** dans un bon état écologique. Ces habitats sont tous inclus dans la liste des habitats à forts enjeux de conservation présentés au paragraphe précédent.

6.2.4 Enjeux concernant le site

Avec ses espèces d'intérêt communautaire et la quasi-totalité de la surface du site constituée d'habitats d'Intérêt Communautaire et d'habitats d'Espèces d'Intérêt Communautaire, le site s'avère tout à fait intéressant au titre de la Directive Habitats. L'analyse du milieu naturel fait apparaître deux pôles d'intérêt principaux : la forêt (et les espèces associées) d'une part, les systèmes pastoraux d'autre part. L'intérêt des milieux rocheux, landes et fruticées est nettement plus limité.

Par ailleurs, le maintien de la continuité écologique entre le nord du site et le sud du site passe par la conservation des haies et des ripisylves du Vallon des Garcinets, interruption transversale du couvert forestier du site.

6.2.5 Stratégie conservatoire : les priorités d'intervention

1. La première priorité de gestion sur ce site concerne l'Astragale queue de renard, dont l'enjeu local de conservation est "Fort". Par conséquent son habitat sur le site ([6210] "Pelouses sèches semi-naturelle et faciès d'embuissonnement sur calcaires") revêt la même priorité de conservation.
2. Les haies et la ripisylve conditionnent le maintien de l'intégrité des fonctions écologiques au sein du site, en constituant un corridor écologique dans le vallon agricole des Garcinets et devront être conservées à ce titre.
3. Les milieux forestiers du site accueillent plusieurs espèces d'intérêt communautaires à enjeu local de conservation "Assez fort" à "Moyen" : Barbastelle d'Europe (*Barbastella barbastellus*), Isabelle de France (*Actias isabellae*), le Murin à oreilles échancrées (*Myotis emarginatus*), le Petit rhinolophe (*Rhinolophus hipposideros*) et le Grand rhinolophe (*Rhinolophus ferrumequinum*). Leur conservation nécessite donc l'intégration de leur présence et de leurs exigences écologiques dans la politique de gestion des forêts publiques, majoritaires sur le site avec 83 % de la surface, mais également dans les forêts privées (6 % du site).

Ce site contient des propriétés privées agricoles et forestières et il est ouvert au public. La conservation des entités remarquables identifiées sera facilitée par une bonne information de toutes les personnes fréquentant ou habitant sur le site.

Afin de s'assurer de l'efficience des mesures de gestion adoptées, un suivi de l'état de conservation des habitats et espèces Natura 2000 est à prévoir.

6.3 Objectifs de conservation

A l'issue de ce travail, la synthèse de toutes les données écologiques, naturalistes, socio-économiques et culturelles, et des différents enjeux les reliant permet de présenter la liste des principaux objectifs de gestion du site ci-après. Elle présente de façon synthétique les objectifs majeurs relatifs à la conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire sur le site Natura 2000 "Montagne de Seymuit – Crête de la Scie".

Les objectifs ont été fixés de façon à prendre en compte la totalité des habitats et espèces d'intérêt communautaire présents sur le site, qui ne sont cependant pas tous cités par souci de concision. Le détail des ensembles d'habitats et d'espèces regroupés ici est précisé dans la partie "enjeux" (§ 6.2). Chaque espèce ou chaque habitat à enjeu local de conservation "assez fort" à "fort" se trouve donc associé à l'un des objectifs suivants.

La réalisation de ces objectifs passe par l'application de mesures de gestion qui sont développées dans la partie suivante, partie "opérationnelle" du Document d'Objectifs.

Objectif 1 :

Conserver les stations d'Astragale queue de renard existantes sur le site

Objectif 2 :

Améliorer l'état de conservation des milieux ouverts du site

Objectif 3 :

Conserver un linéaire de haies et de ripisylve assurant la fonction de corridor écologique au sein du Vallon des Garcinets.

Objectif 4 :

Assurer la présence d'une structure forestière permettant l'accueil des espèces forestières d'intérêt communautaire du site (chiroptères, coléoptères, lépidoptères...).